

RAA : 39-2025-05-27-00005

Arrêté n° 2025-05-26-003
approuvant le schéma départemental
de gestion cynégétique (SDGC) du Jura

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R 421-39 et R.425-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique, élaboré et présenté par la fédération départementale des chasseurs du Jura ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 16 avril 2025 ;

Vu les observations et remarques reçues lors de la démarche de participation du public du 30 avril 2025 au 20 mai 2025 inclus ;

Considérant que le projet présenté répond aux principes énoncés à l'article L.420-1, et aux dispositions des articles L.421-5, L.425-1 à L 425-5 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE :

Article 1. : Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs du Jura, est approuvé et est annexé au présent arrêté.

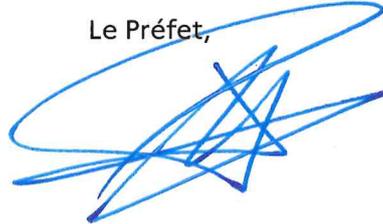
Article 2. : Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont approuvées pour une période de six années renouvelable. Elles sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3. : Le schéma départemental de gestion cynégétique, annexé au présent arrêté, peut être consulté sur le site Internet de la fédération départementale des chasseurs du Jura.

Article 4. : La secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires dans chaque commune.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 MAI 2025**

Le Préfet,



Pierre-Edouard COLLIEX

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Jura, 8 rue de la préfecture -CS 60648 – 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition écologie, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif – 30, rue Charles Nodier – 25044 Besançon CEDEX

Le Tribunal administratif peut-être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

JURA

2025-2031

Signé par Monsieur le Préfet du Jura,
le 27 mai 2025

Fédération Départementale des Chasseurs du Jura
Maison de la nature et de la faune sauvage,
Route de la Fontaine Salée
39140 ARLAY
Tél : 03 84 85 19 19
Fax : 03 84 85 19 10
www.chasseurdujura.com



*Préserver
Transmettre
Partager*

À PROPOS

Le schéma départemental de gestion cynégétique peut parfois être considéré comme un exercice imposé par la réglementation : c'est le quatrième que nous rédigeons depuis le premier en 2006. Mais il est surtout un outil qui permet de définir la politique cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura pour les 6 années à venir. Elaboré en partenariat avec ceux que nous côtoyons régulièrement dans nos activités, ceux dont les fonctions économiques sont liées étroitement aux animaux que nous devons gérer, et enfin toutes les composantes de la chasse départementale à travers ses diverses associations, il est la traduction de ce que nous avons déjà réalisé, de nos activités quotidiennes, et des buts que nous nous fixons.

Il s'appuie évidemment sur les 3 schémas précédents, mais la chasse, comme toutes les activités humaines, doit s'adapter, comme elle le fait depuis toujours, aux nouveautés législatives et réglementaires, aux innovations technologiques, à l'évolution de la société, et s'y ajoute aujourd'hui une nécessaire adaptation au changement climatique. Il est également l'interprétation de notre vision de l'espace naturel dans lequel s'exerce l'acte de chasse : c'est le milieu qui détermine la présence ou l'absence de certains animaux. Il ne sert à rien de multiplier les réglementations et interdictions sur les espèces – même si elles sont parfois nécessaires – si rien n'est fait sur les espaces où elles vivent, se nourrissent et se reproduisent. Le Jura a la chance d'avoir un milieu naturel riche, varié, sublimé par des paysages magnifiques : les chasseurs doivent participer et s'impliquent déjà dans sa protection et sa mise en valeur. Mais pour nous, protection ne doit pas rimer avec interdiction : c'est l'Homme qui a façonné cette nature pour ses besoins, et il a toute sa place dans cet espace. Le partage de cet espace doit ainsi se faire à travers une cohabitation apaisée de tous les usagers de ce vaste domaine naturel qui n'a pas vocation à être mis sous cloche.

Pour y parvenir, notre schéma développe 14 orientations. Elles balayent l'ensemble du rôle du chasseur, tant auprès des milieux, des espèces, de ses collègues chasseurs et des autres usagers. Ce rôle à tenir ainsi que les actions qui y sont afférentes, repose sur 3 piliers dont chaque chasseur doit être dépositaire.

Le premier, c'est la responsabilisation. Parce qu'il exerce son activité avec une arme, la sécurité doit être mise au-dessus de tout. Le chasseur est responsable de ses actes pendant la chasse, mais bien au-delà parce que ses actions auront des conséquences sur le milieu, les espèces, les activités des autres. Pour cela, les formations continueront d'être menées et renforcées.

Le second, c'est l'intégration de la chasse dans la société. Les 7000 chasseurs jurassiens qui perpétuent une culture plusieurs fois millénaire ne sont pas des citoyens à part mais doivent constituer une ressource auprès des associations, des collectivités. Le savoir-faire et les compétences du monde de la chasse sont au service des jurassiens à qui nous apportons notre présence, nos connaissances. Le partenariat reste une base de nos démarches.

Le troisième, c'est la promotion de la chasse. Il nous faut valoriser nos actions, sensibiliser le public à ce que nous faisons, déconstruire les idées reçues sur un pseudo rôle négatif des chasseurs et la peur qu'ils inspirent. En créant du lien avec l'ensemble des jurassiens, nous nous rendons visibles, affirmons notre présence et notre utilité, participons à l'attractivité du Jura.

Ce travail d'élaboration et de concertation a pris des mois. Merci à tous ceux qui y ont participé à travers leurs suggestions, leurs conseils, leurs corrections et ont ainsi contribué à la réalisation de ce guide de la chasse jurassienne pour les 6 prochaines années.

Christian LAGALICE

Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura
Président de la Fondation pour la Préservation de la Nature

Les 14 orientations du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

SOMMAIRE

ORIENTATION N°1	p.5
La préservation et la protection des habitats de la faune sauvage	
ORIENTATION N°2	p.7
L'équilibre agro-sylvo-cynégétique, plans de chasse et de gestion	
ORIENTATION N°3	p.11
L'agrainage, l'affouragement et autres pratiques	
ORIENTATION N°4	p.13
La gestion du petit gibier, les lâchers de gibier, les PMA	
ORIENTATION N°5	p.16
Les prédateurs et déprédateurs	
ORIENTATION N°6	p.19
La sécurité à la chasse	
ORIENTATION N°7	p.26
La surveillance épidémiologique de la faune sauvage	
ORIENTATION N°8	p.29
Les pratiques cynégétiques	
ORIENTATION N°9	p.32
La cohabitation avec les autres usagers de la nature	
ORIENTATION N°10	p.34
La recherche du gibier blessé	
ORIENTATION N°11	p.36
La communication	
ORIENTATION N°12	p.40
La formation	
ORIENTATION N°13	p.42
L'éducation à l'environnement	
ORIENTATION N°14	p.45
Prospectives et innovations	
ANNEXE	p.51
Carte UG	
LEXIQUE	p.52

1 La préservation et la protection des habitats de la faune sauvage

1. Définition et constat

L'état des milieux naturels dans le Jura est en constante évolution, influencé par des facteurs anthropiques et environnementaux. Bien que des efforts soient déployés pour préserver et restaurer ces écosystèmes, les défis restent nombreux.

Les forêts jurassiennes, ont subi des changements significatifs. La hausse des températures et les événements climatiques extrêmes, tels que les tempêtes et les sécheresses, ont affecté la santé des forêts. Les impacts du changement climatique sont de plus en plus visibles.

La fragmentation des habitats due à l'urbanisation, aux infrastructures routières et à la destruction de corridors écologiques conduit à une diminution des populations de certaines espèces.

Les ressources en eau du Jura, notamment les rivières et les lacs, sont essentielles pour la biodiversité et les activités humaines. La gestion de l'eau est une priorité, avec des initiatives visant à réduire les pollutions agricoles et à restaurer les zones humides. Malgré les projets de restauration mis en place, les milieux humides du Jura, essentiels pour la biodiversité et la régulation des eaux, restent en déclin.

Les activités agricoles, bien que cruciales pour l'économie locale, peuvent avoir des impacts significatifs sur les milieux naturels. L'agriculture dans le Jura est confrontée à des défis liés à la durabilité et à la biodiversité. Les pratiques agricoles intensives ont conduit à une perte de biodiversité et à une dégradation des sols.

Bien que le Jura bénéficie de plusieurs initiatives de conservation visant à protéger les habitats sensibles et à restaurer les écosystèmes dégradés, la préservation et la protection des habitats de la faune sauvage restent des enjeux majeurs.

2. Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux liés aux milieux naturels dans le Jura incluent la biodiversité, le changement climatique, la ressource en eau et l'agriculture durable, conciliant production agricole et préservation de l'environnement.

La conservation et la restauration des habitats restent une orientation prioritaire pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ) et les actions en ce sens ont été renforcées au cours des dernières années. Avec plus de 1000 ha en gestion dans le département (300 ha Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et 750 hectares Fondation pour la Protection de la Nature (FPN)/FDCJ), dont 400 ha en milieux humides, les chasseurs sont des acteurs importants dans ce domaine. De même, ce sont près de 100 hectares de milieux humides et aquatiques et 6 kilomètres de cours d'eau qui ont été restaurés. La FDCJ travaille aussi activement à la restauration des continuités écologiques qui participent à la résilience des espèces.

Le Fédération œuvre en faveur de tous types de milieux naturels en mobilisant de nombreux dispositifs et en s'appuyant sur les acteurs locaux.

Les objectifs, au cours de prochains SDGC, sont semblables à ceux du précédent et renforcent simplement la volonté d'œuvrer à ce que les écosystèmes jurassiens, dans leur diversité, puissent s'adapter aux impacts du changement climatique.

Pour cela, les actions s'articulent autour de différentes thématiques : conservation, restauration des fonctionnalités des écosystèmes, politique partenariale, sensibilisation et éducation.

L'évolution des milieux naturels dans le Jura est un sujet complexe, influencé par de nombreux facteurs. La coopération entre les acteurs locaux, les scientifiques et les autorités est essentielle pour assurer la pérennité des milieux naturels jurassiens.

3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
Fonctionnalité et biodiversité	<p>Contribuer à l'adaptation au changement climatique</p> <p>Conserver l'existant</p> <p>Restaurer les milieux dégradés</p> <p>Gérer (concilier les usages)</p> <p>Évaluer, connaître les milieux et les espèces associées</p>	<p>Réaliser des diagnostics</p> <p>Établir des plans de gestion</p> <p>Préserver les milieux naturels (îlots de sénescence, maintien de l'ouverture)</p> <p>Restaurer les milieux naturels ainsi que les trames et continuités écologiques</p> <p>Mettre en place et coordonner un réseau de Réserves Départementales de Chasse et de Faune Sauvage</p> <p>Proposer de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de l'accompagnement</p> <p>Renouveler la stratégie foncière, mettre en œuvre l'animation foncière : acquisition et/ou autres actions de maîtrise foncière (convention)</p> <p>Renforcer la gestion de sites par délégation pour le compte de collectivités, associations, conservatoires...</p> <p>Porter des programmes agroenvironnementaux et de nouveaux programmes en faveur de l'adaptation au changement climatique</p> <p>Utiliser les capacités réglementaires (conserver les éléments du paysage..)</p>
Politique partenariale	<p>Rassembler, unir les forces</p> <p>Développer nos compétences</p> <p>Faire reconnaître le monde cynégétique comme l'un des acteurs de la politique d'aménagement et de préservation du territoire (et environnementale)</p>	<p>Privilégier les projets partagés</p> <p>Renforcer et développer de nouveaux partenariats (scientifiques, gestionnaires, collectivités)</p> <p>Mutualiser (outils, expériences...)</p> <p>Apporter les compétences de la FDCJ</p> <p>Développer/élargir le champ de compétences du Comité Départemental en faveur des Zones Humides (CDZH)</p> <p>Participer aux différentes commissions foncières en charge de l'aménagement du territoire</p>
Sensibilisation et communication	<p>Faire prendre en compte les besoins environnementaux dans les projets d'aménagements</p> <p>Former les chasseurs aux enjeux environnementaux</p> <p>Intéresser le grand public</p> <p>Mettre en œuvre, tester des pratiques innovantes</p>	<p>Concevoir un programme de formations à l'environnement pour les chasseurs (ex : gestion forestière)</p> <p>Poursuivre la sensibilisation à destination de différents public (grand public, professionnels, scolaires, chasseurs...)</p> <p>Organiser des visites de sites, partager des retours d'expérience</p>

2 L'équilibre agro-sylvo-cynégétique, plans de chasse et de gestion

I. Définition et constat

La loi sur le développement des territoires ruraux donne cette définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :

« Il consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée, et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et forestières. », « Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. »

« L'équilibre est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L 426-1 peut contribuer à cet équilibre. »

« L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L 1^{er} du Code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières. »

Cette loi renforce les droits du propriétaire qui peut manifester son désaccord et obtenir la fixation d'un plan de chasse lui semblant plus approprié. Les chasseurs jurassiens ont donc tout intérêt à ne pas laisser se développer de trop fortes densités d'ongulés. D'autres actions peuvent contribuer à la résolution de possibles problèmes :

- Accentuer la pression de chasse sur les parties de territoires les plus sensibles à la pression des ongulés, sur demande des propriétaires ou des détenteurs de plans de chasse.
- Organiser une rencontre ponctuelle entre propriétaires et chasseurs destinée à informer et à expliquer les attentes et enjeux des uns et des autres.

Plusieurs programmes sont actuellement développés sur le territoire, qui assurent un suivi de cet équilibre en partenariat avec de nombreux acteurs de la forêt et de l'environnement, par la mise en place d'Indicateurs de Changement Ecologiques (ICE) pour mesurer :

- L'abondance
- La Performance
- L'impact sur le milieu

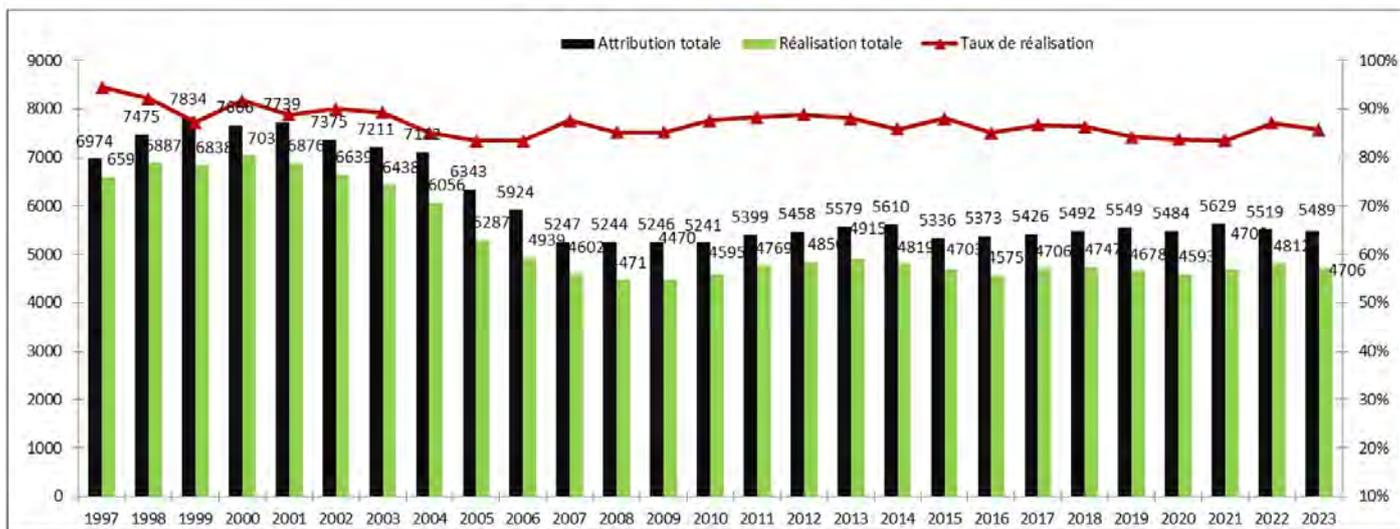
Dans le cadre du comité régional cynégétique (L 113-2 du code forestier), les fiches de dégâts de gibier remonteront annuellement. Elles alimenteront la réflexion pour la définition des plans de chasse. Le comité régional a également défini une boîte à outils pour concourir à l'équilibre sylvo-cynégétique.

Dans le cadre des opérations de martelage, un avis collectif des opérateurs de terrain est donné sur la pression exercée par les ongulés. Ce constat sera confronté aux autres indicateurs. De plus, des indicateurs et outils sont mis en place à titre pédagogique, tels que les enclos/exclos, etc.

Sur l'ensemble du département, et plus particulièrement sur le haut jura, une attention particulière sera portée sur le dépérissement des forêts. En effet, plusieurs facteurs cumulatifs interviennent : le réchauffement climatique, la présence de grands prédateurs et les dégâts sylvoicoles. L'objectif est d'agir sur la résilience des forêts.

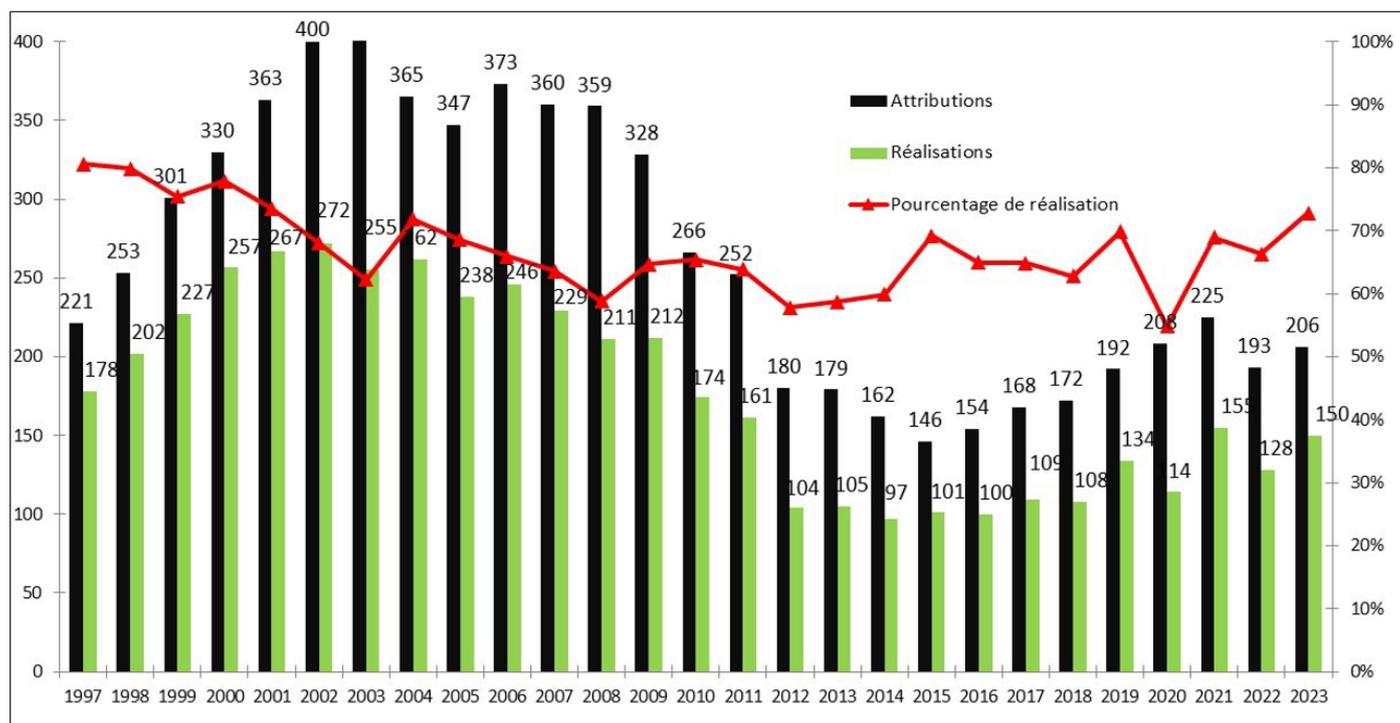
Le chevreuil

Le plan de chasse est qualitatif. Les populations de chevreuils ont fortement diminué au début des années 2000 à 2007, puis ont été stabilisées ces dernières années autour d'un prélèvement moyen de 4680 individus. La situation est très hétérogène selon les unités de gestion, il est nécessaire de maintenir le recueil d'éléments techniques pour aider à la définition de gestion et réagir. Concernant le suivi de l'abondance, les méthodes utilisées sont l'indice kilométrique d'abondance (IKA) pédestre et voiture diurne. Pour la performance, le suivi de la masse corporelle des chevillards, mais également, sur quelques unités de gestion, de la longueur de patte arrière sont effectués. Sur trois massifs forestiers un indice de consommation est réalisé.



Le chamois

Le plan de chasse est qualitatif. Les populations ont fortement diminué depuis les années 2002 jusqu'à 2015, puis, à la suite de mesures de gestions fortes, elles ont augmenté. Tous les individus prélevés sont contrôlés, ce qui permet notamment de recueillir l'âge, le poids, etc. Le suivi de l'abondance est effectué par l'indice ponctuel d'abondance (IPA).

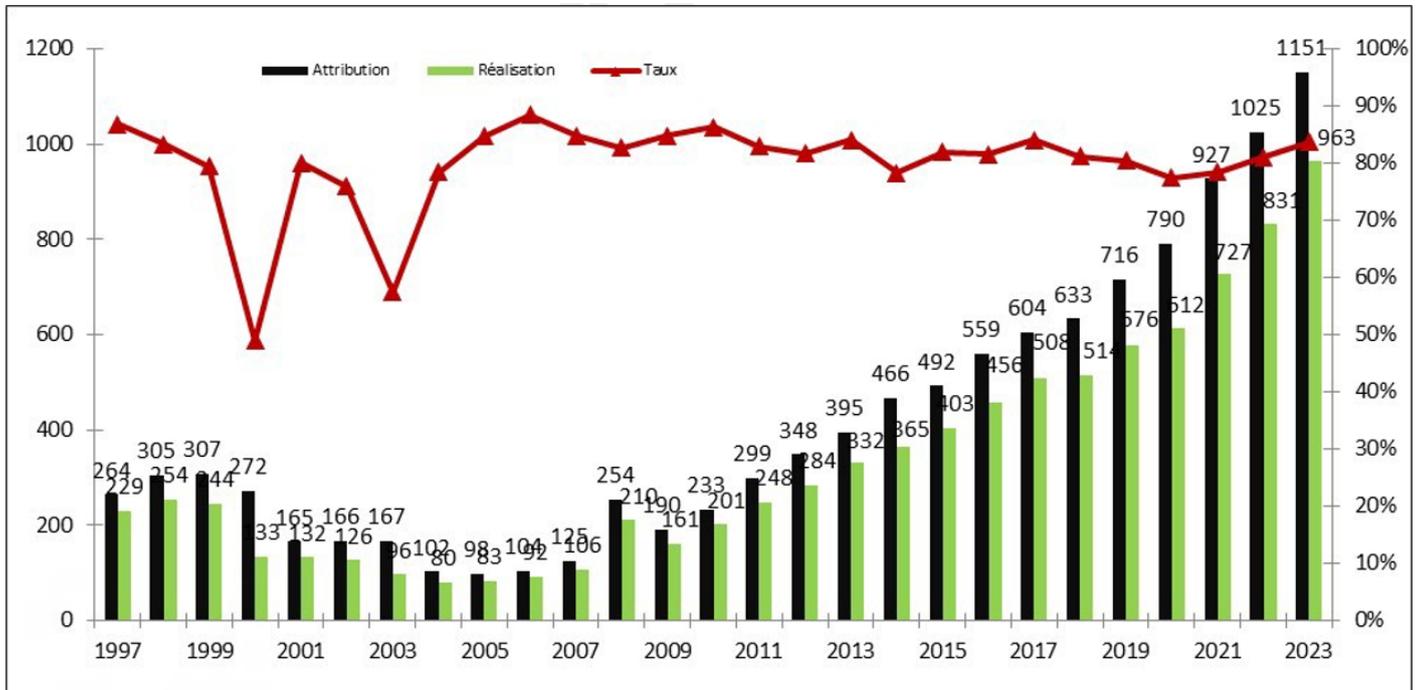


Le cerf

Le plan de chasse est qualitatif. Le cerf a colonisé l'ensemble des régions naturelles, excepté la Bresse. Le plan de chasse a progressé sur les populations historiques mais également à la suite de l'installation de nouvelles populations. Le suivi de l'abondance est fait par l'indice nocturne (IN), et la performance par le suivi de la masse corporelle des faons et la longueur des dagues. Cette espèce est l'objet de nombreux échanges entre les acteurs forestiers et les acteurs cynégétiques sur l'équilibre-agro-sylvo-cynégétique.

Consulter le tableau récapitulatif des plans de chasse du Cerf en forêt de Chaux

www.chasseurdujura.com/medias/TABLEAU-plan-de-chasse-cerf-foret-de-chaux.pdf



Le sanglier

Les prélèvements de sangliers fluctuent entre 3500 et 6000 sangliers par an, dans le département du Jura. Les dégâts annuels liés à cette espèce fluctuent entre 220 000 € et 455 000 €. Des mesures (une boîte à outils) pour limiter les populations de sanglier sont déterminées au niveau national. Les mesures pourront être reprises dans le département en cas de nécessité.

Consulter le tableau récapitulatif des plans de chasse du sanglier

www.chasseurdujura.com/medias/TABLEAU-plan-de-chasse-sanglier.pdf



Daim-mouflon-cerf Sika

La présence de ces espèces en nature dans le département étant erratique, la Fédération souhaite faire bénéficier les détenteurs, à leur demande, de bracelets de plan de chasse pour le daim et le mouflon afin, notamment, de limiter les procédures administratives de prélèvements. Concernant le cerf Sika, il n'est pas soumis à plan de chasse. L'objectif est d'intervenir rapidement en milieux naturels afin que ces espèces ne s'installent pas dans le département. Il existe de nombreux parcs d'agrément de daims.

2. Enjeux et objectifs généraux

L'enjeu de gestion des ongulés est d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, de rendre compatible la présence durable d'une faune sauvage riche et variée avec la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Sur des secteurs où cohabitent chevreuil, chamois, cerf, il est difficile d'attribuer les abrutissements à l'une ou l'autre des espèces, les impacts des trois espèces s'additionnant. L'objectif de la Fédération est donc d'adapter (réduire, maintenir ou développer) localement les populations d'ongulés en lien avec la capacité d'accueil du milieu et les conditions écologiques dans la finalité d'adapter les populations à leur environnement. Cette capacité d'accueil sera constatée dans le cadre d'un partenariat avec les forestiers en vue d'obtenir des données partagées, comme « la définition de types de zones correspondant à un gradient d'acceptation de la présence du cerf ». Dans la gestion et la prévention des dégâts de sanglier, il est important que la Fédération soit suivie par l'État lorsqu'il y a nécessité d'intervenir.

3. Les actions envisagées

ESPÈCES	OBJECTIFS	SUIVI DES ESPÈCES	AMÉNAGEMENT DU MILIEU	INTERACTION ESPÈCES/MILIEU	RELATION ACTEURS	GESTION CYNÉGÉTIQUE PROPOSÉE
Chevreuil	Avoir une gestion au plus près dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques		Contribuer à l'amélioration de la capacité d'accueil des habitats			Maintenir le plan de chasse qualitatif avec les bracelets jeune/indifférencié Réfléchir à la mise en place de dispositif de pré-marquage et d'une procédure en cas de dépassement du plan de chasse
	Gérer la présence du cerf en lien avec la capacité d'accueil du milieu	Optimiser le suivi des populations et l'analyse des prélèvements avec des outils scientifiques adaptés aux différentes espèces (indicateur de changement écologique)	Favoriser le développement de zones de gagnages en forêt et en plaine adaptées aux espèces Promouvoir des pratiques sylvicoles et agricoles adaptées à la présence des ongulés et aux intérêts agricoles et forestiers Définir des modalités d'agrainage de dissuasion raisonnées selon les enjeux locaux	Poursuivre les partenariats avec les forestiers sur la relation forêt/ongulés et tenir compte de la sensibilité des milieux forestiers (composition des peuplements, traitements sylvicoles) pour établir des objectifs de population et des modes de gestion différenciés	Créer des cellules de veille agro-sylvo cynégétiques, si besoin et à une échelle adaptée. Les ouvrir à tous les acteurs intéressés : chasseurs, usagers nature, agriculteurs, forestiers...	Maintenir le plan de chasse qualitatif avec les catégories : cerf, biche, dague, faon Promouvoir les AICA cerf, la chasse dans les réserves... Pour la mutualisation du plan de chasse cerf uniquement, considérer le département du Jura en une seule unité de gestion... Réfléchir à la mise en place du plan de chasse triennal Proposer des dispositifs de pré-marquage et d'une procédure en cas de dépassement du plan de chasse avec l'OFB Chasser dans les zones à enjeux de régénération en concertation avec les forestiers
Chamois	Augmenter les populations de chamois dans le respect des équilibres sylvo-cynégétiques		Mettre en place une politique globale de prévention des dégâts (agrainage, cultures faunistiques, mesures de protection des cultures...)		En dehors des cellules de veille, poursuivre la concertation avec les agriculteurs, forestiers et l'État afin d'adapter les prélèvements à l'équilibre agro-sylvo cynégétique	Maintenir le plan de chasse qualitatif avec les bracelets jeune/indifférencié Réfléchir à la mise en place de dispositifs de pré-marquage et d'une procédure en cas de dépassement du plan de chasse
	Maintenir un niveau de population de sanglier dans le respect des équilibres agro-cynégétiques et du plan national de maîtrise adapté au Jura	Abonder le financement des dégâts par le développement d'une contribution spécifique liée au prélèvement	Mettre en place une politique d'indemnités et de cotisations en fonction des efforts de préventions réalisés	Assurer le suivi de l'évolution des dégâts agricoles et repérer les points noirs éventuels		Maintenir le sanglier comme espèce gibier pour éviter les conflits entre détenteurs et le risque de tirs abusifs Élaborer des mesures de gestion de l'espèce sur les territoires Maintenir la chasse en réserve et permettre d'intervenir sur toutes les zones « protégées » Participer au comité de régulation sanglier Mettre en place une contribution liée à un niveau de prélèvement minimum
Daim/Mouflon	Faire bénéficier les détenteurs, à leur demande, de bracelets de plan de chasse pour le daim, le mouflon					Mettre en place un plan de chasse avec des bracelets indifférenciés

Agir localement et ponctuellement en fonction de besoins repérés
Déclaration obligatoire des prélèvements en fin de semaine via les outils de la Fédération

3 L'agrainage, l'affouragement et autres pratiques

1. Définition et constat

Agrainage : action de répandre du grain pour le gibier (source Larousse)

Affouragement : action de distribuer du fourrage au bétail (source Larousse)

L'agrainage et l'affouragement répondent à deux finalités. Il s'agit, d'une part, de prévenir les dommages causés aux récoltes agricoles, aux pelouses, etc. L'agrainage dissuasif est une pratique favorable à l'équilibre agro-cynégétique. L'agrainage et l'affouragement peuvent, d'autre part, constituer un complément aux ressources alimentaires naturelles, rendu nécessaire par un appauvrissement de certains habitats, dû à des conditions météorologiques particulières et/ou aux pratiques modernes de gestion du territoire.

Dans le département du Jura, c'est l'agrainage du sanglier qui est pratiqué, contrairement à l'agrainage du petit gibier qui est peu pratiqué. Durant les six dernières années, aucune convention d'affouragement n'a été sollicitée.

Pour le sanglier, avec un tableau de chasse de 3500 à 6000 sangliers prélevés par an depuis quelques années, la situation actuelle est qualifiée de satisfaisante. Il est nécessaire de maintenir une vigilance, des échanges réguliers avec les acteurs agricoles et la volonté d'éviter toute dérive pour cette espèce.

La gestion du sanglier doit s'accompagner de mesures de prévention des dégâts sur les cultures agricoles et plantations forestières. Les détenteurs de droit de chasse doivent participer, avec les agriculteurs et/ou les forestiers, à l'installation et à la surveillance des clôtures de protection. La Fédération incite et aide financièrement ses adhérents à investir dans du matériel de protection.

Avec les prélèvements et les mesures de gestion, l'agrainage est une des mesures qui peut contribuer à la prévention des dégâts. C'est le cas, par exemple, au moment des semis et, à l'automne, lorsque l'absence de fruits forestiers augmente le report de nourrissage sur les cultures agricoles et les prairies.

Le non-respect des prescriptions du SDGC relatives à l'agrainage et l'affouragement est puni par une contravention de 4^{ème} classe prévue par l'article R428-17-1.

2. Enjeux et objectifs généraux

L'enjeu pour le département du Jura en matière d'agrainage est sur le sanglier.

L'enjeu de gestion du sanglier est effectivement celui du maintien de l'équilibre agro-cynégétique, de rendre compatible la présence durable d'une faune sauvage riche et variée, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

L'objectif de la Fédération est donc de maintenir les niveaux de populations de sangliers en lien avec la capacité d'accueil du milieu et de développer des mesures de suivi, de gestion de l'espèce et de prévention des dégâts afin de maintenir les bonnes relations de partenariat avec le monde agricole et forestier (cf. fiche l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

La Fédération ne souhaite pas que se développent des pratiques de nourrissage, ainsi que toutes mesures favorisant le cantonnement de sanglier dans des zones non-chassables.

Pour le petit gibier, il est peu développé mais indispensable au développement du faisane et de la perdrix. Au préalable, l'accord du propriétaire est obligatoire sur la ou les parcelles où l'agrainage est réalisé.

3. Les actions

Règles générales

Pour répondre à l'objectif de dissuasion, l'agrainage de dispersion en ligne (à la volée et en trainée) dans les zones boisées est autorisé toute l'année, sans distance particulière vis-à-vis des cultures ou des bordures forestières. Une déclaration devra être faite auprès de la Fédération par le détenteur, selon le modèle proposé par la Fédération qui intégrera les différents points réglementaires et sera évolutif dans le temps. L'Office Français de la Biodiversité (OFB) aura copie des déclarations. La quantité est limitée à 50kg par 100 ha boisés et par semaine. L'agrainage aura lieu au maximum deux jours fixes par semaine. Il sera rappelé aux détenteurs les bonnes pratiques indiquées sur les fiches techniques Faune sauvage n°92 et 96 de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). L'agrainage du 15 février au 31 mars est autorisé, conformément à l'article R425-1 du code de l'environnement, cette mesure a été validée par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 31 mai 2024. Il est interdit sur les zones qui ne font pas partie d'un territoire chassable.

Par principe, l'agrainage à poste fixe est interdit. Cependant, la mesure d'agrainage à la volée n'étant pas applicable sur l'ensemble du département compte tenu des contraintes géographiques, climatiques et temporelles pour le détenteur de droit de chasse, l'agrainage à poste fixe pourra être autorisé sur certaines Unités de Gestion (UG), en concertation avec le monde agricole, après autorisation et signature d'une convention (modèle FDCJ) qui intégrera les différents points réglementaires. La quantité est limitée à 50kg par 100 ha boisés et par semaine. L'agrainage aura lieu au maximum deux jours fixes par semaine. L'OFB aura copie des conventions.

Pour les massifs domaniaux, l'agrainage sera autorisé dans le cadre d'une convention tripartite FDCJ/Office National des Forêts (ONF)/Adjudicataire, dans l'objectif de contribuer à faire baisser les dégâts agricoles et forestiers.

Les dispositions d'agrainage ne s'appliquent pas dans les parcs clos agréés par l'administration.

Nature des apports

Seul l'apport de nourritures végétales naturelles, non traitées ni transformées et susceptibles d'être cultivées dans la région, est permis.

Cas des secteurs à Grand Tétrás

Les dispositions concernant les règles générales et la nature des apports s'appliquent hors zones de protection de biotope des forêts d'altitude et hors zones de niveau 1 du Grand Tétrás. La zone de niveau 1 du Grand Tétrás sera définie en fonction de la cartographie validée par l'État, actualisée en tant que de besoin.

L'agrainage et l'affouragement sont interdits sur les zones d'arrêté de protection de biotope des forêts d'altitude et de niveau 1 du Grand Tétrás.

Les détenteurs de droit de chasse seront informés localement par la FDCJ de ces différents zonages.

Cas particulier de la chasse du gibier d'eau à l'agrainée

L'agrainage du gibier d'eau est autorisé dans le Jura dans le cadre d'une convention passée entre le détenteur du droit de chasse et la FDCJ : en fonction de la configuration des lieux, les modalités par rapport au tir seront précisées. L'OFB aura copie de ces conventions.

Cas particulier de l'affouragement des cervidés ou bovidés

L'affouragement est interdit sauf convention passée entre le détenteur du droit de chasse et la FDCJ sur la base de besoins avérés.

Autres produits hors agrainage

L'utilisation de produits par les chasseurs, tels que goudron de Norvège, cru d'ammoniac, pierre à sel, etc., est soumise à l'autorisation préalable des propriétaires du terrain, qui en fixeront les conditions de mise en œuvre.

4 La gestion du petit gibier, les lâchers de gibier, les PMA

I. Définition et constat

Historiquement, le petit gibier sédentaire constituait le fond de chasse des chasseurs jurassiens, tel que le lièvre mais aussi la perdrix grise jusque sur les Plateaux du Jura. Le lapin de garenne et le faisan, moins répandus, étaient aussi des gibiers abondants (16 000 lapins déclarés prélevés en 1976 dans le Jura).

La situation s'est depuis fortement dégradée et ce n'est pas la baisse importante du nombre de chasseurs qui explique la baisse des prélèvements. « *Le petit gibier sédentaire est confronté, depuis de nombreuses décennies, à une dégradation de leur milieu de vie.* » - Faune Sauvage n° 295.

Les raisons de cette dégradation sont multiples. Dans le Jura, on peut évoquer l'uniformisation des paysages et la modification des pratiques agricoles, mais aussi la déprise agricole, l'augmentation de l'emprise des forêts et l'extension de l'urbanisation. Une des conséquences en est l'effondrement des populations d'insectes servant de nourriture à de nombreuses espèces d'oiseaux, comme les jeunes perdreaux et faisans.

La mortalité sur le petit gibier s'est accentuée également. À cela, il faut rajouter l'émergence de maladies (recensées dans le cadre du réseau SAGIR). Une pression de prédation plus forte à la suite de l'évolution des habitats ou une augmentation de l'abondance des prédateurs a également un impact fort sur la petite faune.

Les efforts des chasseurs pour reconstituer les effectifs sont très importants : actions d'acquisition et de restauration des habitats avec la Fondation pour la Préservation de la Nature (FPN), préservation et gestion de milieux naturels, développement de couverts végétaux (jachères, intercultures, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET, etc.), actions de régulation des prédateurs et mesures de gestion des espèces.

Face à ce constat, les chasseurs ont recours à des lâchers. D'abord réalisés dans un but de repeuplement au printemps, puis comme gibier de substitution pour palier à la reproduction de plus en plus faible de gibier sur les territoires.

La situation du gibier migrateur apparaît différente. L'état des espèces chassées apparaît globalement satisfaisant bien qu'il y ait des interrogations et des avis parfois divergents sur certaines espèces. Le suivi et la gestion doivent être abordés à l'échelle du paléarctique occidental sans que cela exonère toutefois les chasseurs jurassiens de leur responsabilité et de leur souci d'assurer une pérennité pour ces espèces.

La baisse des populations de petit gibier sédentaire a eu pour conséquence de faire évoluer la chasse cueillette vers la chasse gestion. Suivis et comptages du gibier sédentaire et du gibier migrateur se sont développés en même temps que se sont mises en place des mesures de limitation des prélèvements : plan de chasse, Prélèvement Maximum Autorisé (PMA), plan de gestion, réduction du temps de chasse, ...

Le Prélèvement Maximal Autorisé est réglementé par les articles L. 425-14 et R. 425-18 à R. 425-20 du code de l'environnement. C'est un outil utilisable pour la gestion adaptative. Il permet d'estimer les prélèvements à différents échelons.

Concernant la chasse du petit gibier, pour la bécasse des bois : la pression de chasse a augmenté, notamment du fait du report des chasseurs de petit gibier de plaine sur cette espèce.

2. Enjeux et objectifs généraux

Le renouveau de la chasse du petit gibier passe par le développement des populations de ces gibiers. Pour cela, la Fédération continuera à investir dans les programmes favorisant le petit gibier avec la promotion des actions agroenvironnementales qui constituent la base des programmes. Toutefois, il est très clair que les lâchers restent indispensables et que les opérations sur l'habitat doivent s'accompagner de mesures de gestion complémentaires. Pour les actions sur l'habitat, elles doivent être réalisées avec un large partenariat agricole. L'agrainage est une disposition essentielle pour le faisan et la perdrix.

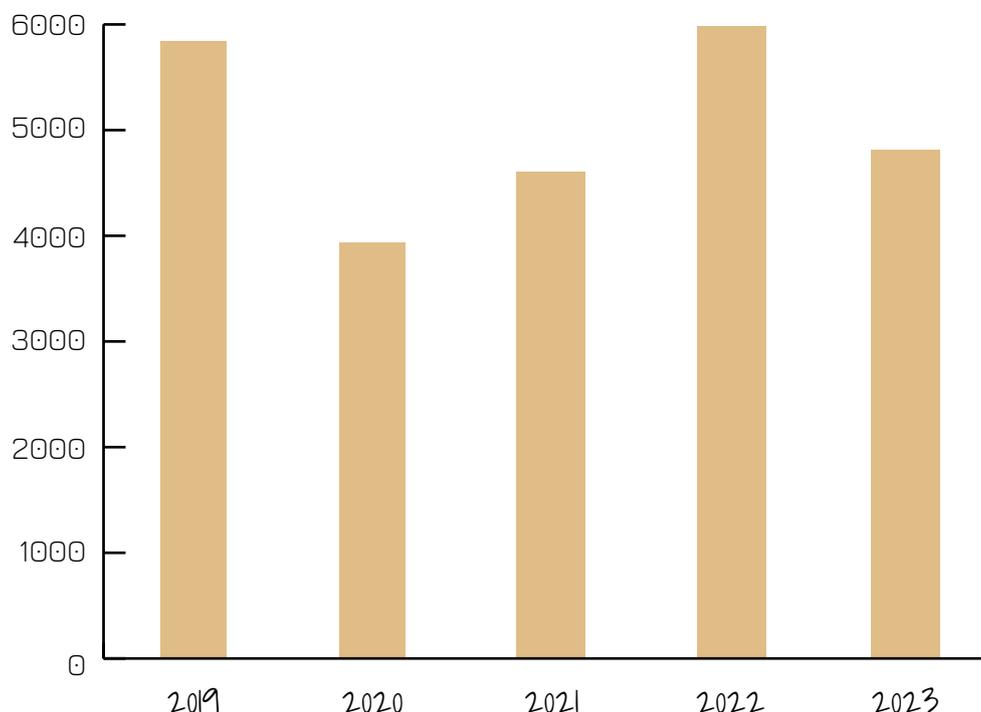
L'une de ces mesures concerne la possibilité de pouvoir réguler les espèces prédatrices : renard, mustélidés et corvidés. Les opérations de piégeage ou de destruction à tir doivent pouvoir se réaliser pour permettre d'améliorer le taux de survie des animaux lâchés. Ces dispositions sont liées à la réglementation en particulier celles liées aux ESOD. C'est une action complémentaire des opérations de repeuplement mais essentielle pour favoriser la réussite des dispositifs visant à améliorer la situation.

Autres mesures de gestion à appliquer : le contrôle et la connaissance des prélèvements sont des éléments indispensables à la gestion des espèces et, pour cela, plusieurs outils peuvent être mis en œuvre.

Un plan de chasse lièvre existe dans le département. Il doit être maintenu, en améliorant ses conditions de mise en œuvre.

Le PMA permet de limiter les prélèvements. Un PMA national existe sur la bécasse des bois qui est un oiseau prisé par les chasseurs.

Bécasse des bois
Évolution des prélèvements dans le Jura



3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
Migrateurs	<p>Améliorer la connaissance de l'évolution des populations</p> <p>Mettre en place une déclinaison hebdomadaire du Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) national de la bécasse</p> <p>Harmoniser régionalement les PMA</p> <p>Améliorer la capacité d'accueil du milieu, notamment sur le gibier d'eau</p>	<p>Suivre l'abondance : ICA, IAN...</p> <p>Réaliser des opérations de baguage</p> <p>Adapter les jours et périodes de chasse en fonction de l'espèce</p> <p>Déterminer l'âge/ratio</p> <p>Participer aux réseaux nationaux : bécasse, anatidés</p> <p>Opérer une gestion adaptative</p> <p>Valider annuellement le PMA hebdomadaire en commission de la chasse et de la faune sauvage, en plus du prélèvement journalier et annuel</p>
Petit gibier sédentaire et petite faune	<p>Améliorer la connaissance d'évolution des populations</p> <p>Poursuivre les actions sur le lièvre</p> <p>Contribuer au nouvel essor du petit gibier en favorisant des programmes visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le petit gibier • Améliorer la capacité d'accueil des territoires et l'agrainage • Optimiser les conditions de lâchers • Maintenir la possibilité de réguler les espèces prédatrices 	<p>Vulgariser les actions exemplaires d'aménagement et de gestion et les démultiplier sur le terrain</p> <p>Favoriser l'implantation de haies et leur maintien, des intercultures et autres actions agroenvironnementales</p> <p>Développer la régulation des prédateurs/déprédateurs par la chasse et le piégeage selon la réglementation</p> <p>Réguler les mustélidés sur les UG n°1 à 31, sur les territoires avec une convention petit gibier signée avec la Fédération (Arrêté Ministériel (AM) du 30 juin 2015), dans le cas de leur classement en Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD) dans le département</p> <p>Promouvoir les méthodes de lâchers permettant le repeuplement en gibier de qualité</p> <p>Rechercher, collecter et produire des données sur l'impact des espèces prédatrices sur la faune pour alimenter la CDCFS</p> <p>Mener des expérimentations sur le terrain</p> <p>Poursuivre l'acquisition de connaissance sur l'abondance, la performance : IKA, IPA,...</p>
Prélèvements	<p>Pouvoir rendre compte des prélèvements par la chasse et les adapter si besoins selon les espèces</p> <p>Promouvoir des outils facilitant le recueil des prélèvements</p>	<p>Réfléchir aux outils de gestion applicables pour le petit gibier</p> <p>Opérer une gestion adaptative</p> <p>Réfléchir à l'évolution du plan de chasse du lièvre, sur certaines UG, vers un plan de gestion</p> <p>Améliorer la mise en œuvre du plan de chasse du lièvre</p>

5 Les prédateurs et déprédateurs

I. Définition et constat

Prédateur : se dit des espèces animales qui se nourrissent de proies vivantes (Source Larousse)

Nous scindons volontiers les prédateurs en deux grandes catégories selon leur taille et celle de leurs proies : les grands prédateurs (lynx, loup, ours, etc.) et les petits prédateurs (renard, martre, fouine, etc.).

Déprédateur : qui commet des déprédations (dégâts causés à des propriétés, des biens, par quelqu'un, par des animaux), qui occasionne des dégâts (Source Larousse)

La prédation

La prédation est un phénomène naturel, mais l'abondance des prédateurs peut se trouver accrue du fait des activités ou des décisions humaines. La modification des habitats et leur simplification rendent les espèces proies plus vulnérables et favorisent les espèces prédatrices généralistes. Il a été démontré que les renards, qui ont profité d'une bonne reproduction une année (pullulation de campagnols), reportent leur impact sur les téttras lorsque les rongeurs font défaut l'année suivante (Cycles démographiques du campagnol terrestre et reproduction et cinétique des populations de tétraonidés du massif du Risoux. B.Leclercq, R.Débrosses et P.Giraudoux –GFS 14/03/97).

Les espèces classées ou susceptibles d'être classées dans l'une ou l'autre de ces catégories peuvent avoir des statuts totalement différents :

- Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD): belette, fouine, martre, renard, corbeaux freux, corneille noire, pie bavarde, geai des chênes, étourneau sansonnet, chien viverin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué, bernache du Canada, lapin de garenne, pigeon ramier, etc.
- Espèces exotiques envahissantes : ouette d'Égypte, etc.
- Gibiers chassables : blaireau, sanglier, etc.
- Espèces protégées : chat forestier, lynx, rapaces, loup, choucas des tours, etc.

La réglementation concernant les ESOD est régie par les textes en vigueur pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

Une espèce peut être classée comme ESOD en raison du préjudice qu'elle occasionne aux activités humaines, à la flore et à la faune, dans le cadre de la santé humaine ou de la sécurité publique. Par ailleurs, une espèce, quel que soit son statut, peut avoir un impact sur les activités humaines (exploitations piscicoles, agricoles...) et sur la faune sauvage. La prédation peut accélérer la disparition d'espèces en déclin.

L'abondance des espèces prédatrices/déprédatrices ainsi que leurs effets sur les écosystèmes, dont les dynamiques de populations de proies, ne sont pas toujours bien connus. De nombreux travaux ont été lancés en France et en Europe pour approfondir les connaissances sur l'état de conservation de ces espèces et leurs effets. L'objectif est de mieux gérer les populations de gibiers en intégrant cette prédation, voire gérer les populations d'espèces prédatrices/déprédatrices pour les ESOD.

Ces études sont fondées sur des données plus approfondies et mieux partagées. Les chasseurs participent et contribuent activement par leurs connaissances et le développement de projets. Il convient d'accepter qu'une espèce, quelle qu'elle soit, puisse avoir un statut évolutif selon ses effectifs, ses impacts, etc.

Concernant les ESOD, l'apport des données techniques et scientifiques permet la mise en place d'une gestion adaptative, en fonction notamment des dégâts occasionnés et de leurs effectifs.

Pour les grands prédateurs, espèces protégées, conformément aux Plans Nationaux d'Actions (PNA) loup et lynx, l'objectif est d'intégrer la présence et la prédation exercée par ces deux espèces dans l'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La finalité est de garantir une gestion durable des espèces proies et d'assurer/maintenir la coexistence entre les activités humaines et la présence des grands prédateurs.

Les ESOD

2. Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont multiples, mais le fondamental est de pérenniser la pratique de la chasse, puisqu'elle est conditionnée par la présence et l'abondance des espèces de gibiers (grands ou petits) sur nos territoires, mais aussi par le maintien de la biodiversité et par la qualité des habitats. L'enjeu majeur pour le monde de la chasse est donc de maintenir, voire de développer, les espèces et les populations de gibiers dans le respect des équilibres et dans un état sanitaire satisfaisant.

Les objectifs de la Fédération sont donc de poursuivre la gestion cynégétique des espèces et de permettre au statut des espèces d'évoluer dans le temps pour permettre leur régulation, conformément à la réglementation.

La poursuite et le renforcement des connaissances, grâce notamment à des études ou à tout autre projet ou programme scientifique sur les espèces, permettent de développer les outils nécessaires de suivi, de vulgariser des connaissances et d'aider à la décision.

La gestion et ses objectifs

La gestion cynégétique est différente d'une gestion strictement « naturaliste ». Elle vise souvent à favoriser certaines espèces plutôt que d'autres, sans chercher à éliminer ces dernières. Elle se doit également de réaliser le meilleur équilibre entre exigences ou possibilités écologiques des espèces et demande sociale. Elle peut parfois concerner des populations de petite faune plus ou moins « artificialisées ». Le tableau ci-après précise les actions.

3. Les actions envisagées

ESPECES	OBJECTIFS	SUIVI DES ESPÈCES	AMÉNAGEMENT DU MILIEU	INTERACTION ESPÈCES/ MILIEU	RELATION ACTEURS	GESTION CYNÉGÉTIQUE PROPOSÉE
Déprédateurs	Assurer la réussite du programme départemental de réimplantation du petit gibier	Optimiser le suivi des populations et l'analyse des prélèvements avec des outils scientifiques adaptés aux différentes espèces (suivi de l'abondance, IK nocturnes, carnet de bord, pièges photographiques, suivi dégâts, etc.)	Cf. fiches « Préservation des habitats » et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	Étudier l'impact de la prédation au regard des densités prédateurs/proies	Faire reconnaître le piégeage comme une action de régulation d'intérêt général aux yeux du grand public	Promouvoir la régulation des espèces par la chasse et par le piégeage
	Œuvrer pour adapter le statut des petits prédateurs/déprédateurs au regard des effets présents sur le terrain et de leurs impacts sur la faune sauvage				Mutualiser les efforts de collecte de données et de gestion intégrée avec les autres partenaires (Association des Piégeurs Agréés du Jura (APAJ), FREDON monde agricole ...)	
Petits prédateurs	Maîtriser les populations de petits prédateurs/déprédateurs pour limiter leurs impacts sur la faune sauvage et leurs nuisances à l'homme et à ses activités				Communiquer en interne et en externe sur les actions de régulation et sur les bilans	
	Contribuer au développement de la biodiversité, de la qualité et de la diversité des habitats					

Les grands prédateurs

2. Enjeux et objectifs généraux

Ces espèces ont recolonisé le département du Jura, le massif jurassien, mais également d'autres régions françaises. Elles font chacune l'objet d'un plan national d'actions piloté par l'État. Les enjeux sont de garantir un état de conservation favorable, puisqu'il s'agit d'espèces protégées. Ainsi, les objectifs sont de collecter des données, pour caractériser leur répartition spatiale, leur dynamique de population. Un des objectifs importants pour les chasseurs est également de comprendre les interactions avec les ongulés, et leurs pratiques cynégétiques, pour garantir une gestion durable de la grande faune. La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura est acteur dans ces deux PNA.

3. Les actions envisagées

ESPÈCES	OBJECTIFS	SUIVI DES ESPÈCES	AMÉNAGEMENT DU MILIEU	INTERACTION ESPÈCES/MILIEU	RELATION ACTEURS
Grands prédateurs (lynx, loup)	<p>Mieux connaître les populations de grands prédateurs afin d'anticiper leur progression sur le département et la région</p> <p>Contribuer et développer des actions de recherche et d'acquisition de connaissances sur la prédation en faveur de l'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique</p> <p>Renforcer la coopération transfrontalière à l'échelle du massif</p>	<p>Optimiser le suivi des populations avec des outils scientifiques adaptés aux différentes espèces (génétique, pièges photographiques, etc.)</p> <p>Contribuer à l'observation et à la connaissance du lynx et du loup par la poursuite de notre participation au réseau national et à tout projet transfrontalier loup/lynx</p> <p>Contribuer aux plans nationaux d'actions lynx et loup</p>	<p>Cf. fiches « Préservation des habitats » et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique</p>	<p>Étudier l'impact de la prédation au regard des densités</p> <p>Participer ou conduire des actions visant à mieux connaître l'effet de la prédation des grands prédateurs sur les populations de proies.</p> <p>prédateurs/proies</p> <p>Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les perceptions des interactions entre les grands prédateurs et les activités humaines.</p> <p>Réaliser une étude sociologique</p>	<p>Participer aux instances de décision relatives à la présence des grands prédateurs dans le massif</p> <p>Mutualiser nos efforts avec les autres partenaires de la ruralité et de la communauté scientifique et technique</p> <p>Vulgariser les connaissances sur les grands prédateurs et les interactions avec les proies auprès de différents acteurs</p>

I. Définition et constat

Toute activité, a fortiori de loisirs et de nature, comporte des risques, induit des dangers. Notre souci doit être de les réduire au maximum.

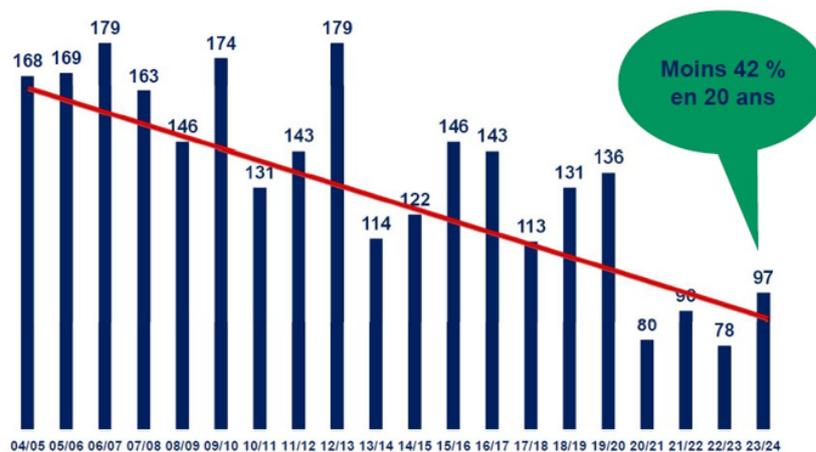
À la chasse, on utilise des armes. Ce droit d'utiliser des armes confère aux chasseurs des responsabilités et des devoirs, au premier rang desquels celui de sécurité. Les accidents de chasse ne peuvent pas être considérés comme une fatalité et c'est une raison pour faire de la sécurité la première des préoccupations des responsables cynégétiques et de tous les chasseurs.

Toutefois, la chasse ne peut être considérée comme particulièrement « accidentogène » au niveau national. Elle a généré environ 97 accidents pour la saison 2023/2024 (source réseau sécurité à la chasse OFB).

L'action de l'OFB et des Fédérations a produit une baisse de 42 % des accidents en 20 ans.



Evolution du nombre d'accidents en 20 ans (saisons 2004 à 2023)



Direction de la police et du permis de chasser – réseau national sécurité à la chasse

4

Juillet 2024

Pour le département du Jura, sur la durée du SDGC 2019/2025, nous avons enregistré 6 accidents : 4 au grand gibier et 2 au petit gibier. Sur ces 6 accidents, il y a 3 auto-accidents.

Dans le Jura, la sécurité à la chasse a également été améliorée. Les actions ont été nombreuses depuis le milieu des années 2000. La réalisation d'un Règlement Intérieur type précisant les conditions d'organisation des battues, le port de dispositifs de couleur et le SDGC en sont les bases. De nombreux articles, circulaires, formations et produits de communication ont été apportés aux chasseurs et responsables.

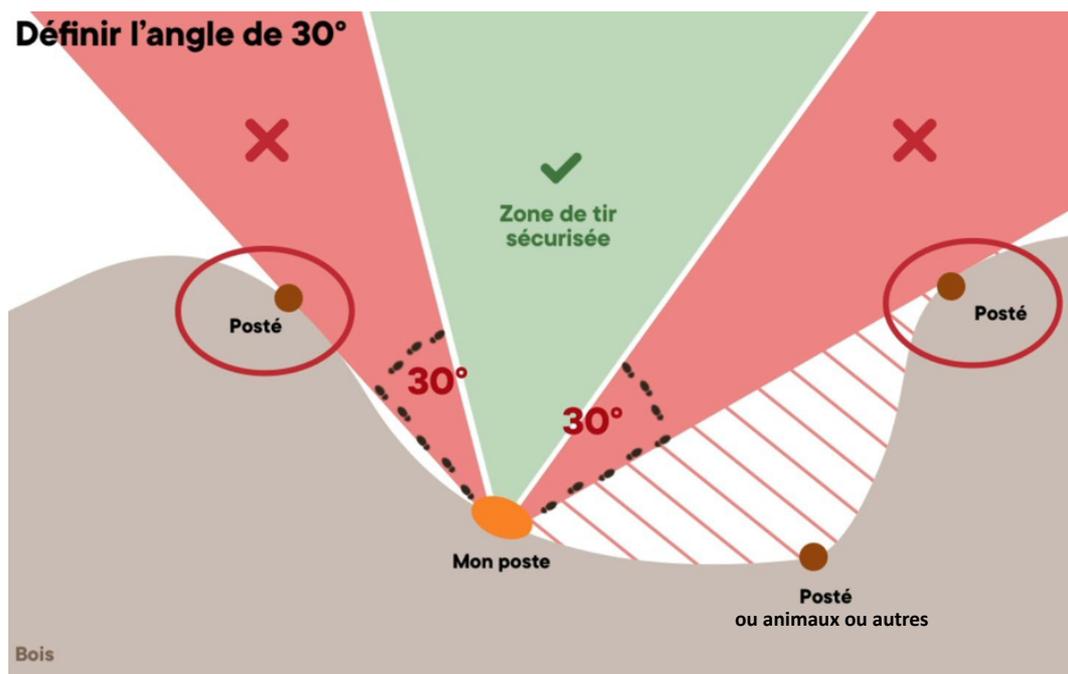
Les organisateurs de chasse sont particulièrement concernés par le risque d'accident, car il en va de leur responsabilité pénale en cas de manquements aux règles de base. Mais les bonnes pratiques doivent être la règle pour tous et la responsabilité est l'affaire de tous. Il est rappelé qu'il convient de se conformer expressément à tous les textes réglementaires en vigueur. L'objectif est de faire baisser encore le nombre d'accidents, d'incidents et, pour cela, l'accent doit aussi être mis sur l'attitude des chasseurs. Le constat national montre que près d'un tiers des accidents sont des auto-accidents : chute, franchissement d'obstacles et chargement de l'arme occasionnent des accidents facilement évitables.

2. Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont de rendre l'accessibilité à la chasse plus naturelle. Il s'agit de réduire le sentiment de risque lié à l'activité par une meilleure explication des conditions de la pratique. L'objectif général étant de réduire le nombre d'accidents de chasse. Le chasseur doit être également informé de la réglementation liée à la détention des armes, à leur stockage, etc.

a. Les causes d'accidents

La chasse du grand gibier génère un peu plus d'accidents que celle du petit gibier et la proportion d'accidents graves est plus importante du fait des munitions employées. Il apparaît aussi que la part des auto-accidents est importante. Autre point sur lequel il faut porter un effort : le respect d'un angle de sécurité. Là où les chasseurs sont alignés, le tireur doit respecter un angle de 30° entre le gibier tiré et un chasseur posté, mais également pour protéger un bien. Ce sont là des sujets sur lesquels la Fédération travaille.



Pour les chasses collectives au petit gibier, où les cartouches à grenailles sont utilisées, les ACCA, qui pratiquent habituellement ce mode de chasse, doivent intégrer dans leur volet annuel les dispositions nécessaires à leur bon déroulement.

Le chasseur doit prendre en compte son environnement, quelle que soit la chasse qu'il exerce.

b. Formation à mettre en place

Outre la formation obligatoire à l'examen du permis de chasser, la Fédération met en place des formations spécifiques destinées à attirer l'attention des chasseurs sur les causes d'accidents. Ces formations s'adressent aux organisateurs des chasses collectives. L'attestation de formation est obligatoire pour organiser une battue. Cette formation est ouverte aussi à tous chasseurs volontaires.

Dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019 et de l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020, la Fédération organise des formations de remises à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). D'ici 2030, tous les chasseurs avec une ancienneté de 10 ans de permis devront avoir suivi la formation pour pouvoir valider leur permis de chasser. La sécurité est également abordée dans les formations de la Fédération, lorsque qu'il y a usage d'une arme à feu.

Consulter le tableau récapitulatif des formations des chasseurs à la sécurité

www.chasseurdujura.com/medias/TABLEAU-formations-par-saison.pdf



Un audit « sécurité » délocalisé est proposé à l'attention des détenteurs de droit de chasse souhaitant développer la réflexion au sein de leur structure. Il permet de sensibiliser les chasseurs à la sécurité et à la manipulation des armes.

La pratique du tir ainsi que la sensibilisation aux réglages de l'arme doivent être encouragées. Elles permettent de se perfectionner au maniement de son arme.

c. Moyens

La Fédération consacre une partie du temps de ses personnels et de ses administrateurs aux formations et à la communication. Des moyens financiers continueront d'être employés pour inciter les adhérents à aménager leur territoire (poste de tir, ligne entretenue, panneaux d'information, etc.) et à s'entraîner au tir.

Une commission départementale de sécurité à la chasse est créée. Elle est composée de l'ensemble du Conseil d'Administration de la Fédération.

3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
Formation des chasseurs	Organiser des formations destinées à attirer l'attention des chasseurs sur les causes d'accidents	<p>Former les responsables de chasses collectives au grand gibier et encourager les chefs de lignes et de traques à suivre la formation</p> <p>Organiser des formations et des audits auprès des détenteurs d'un droit de chasse pendant les actions de chasse</p> <p>Proposer une formation de remise à niveau en matière de sécurité et de manipulation des armes</p> <p>Mettre en place des mesures alternatives aux poursuites (stage) en application de la convention signée avec le procureur</p>
	Améliorer l'usage de l'arme en toute sécurité	<p>Promouvoir les bienfaits de l'entraînement au tir sur des stands de tir et des parcours de chasse permettant de se familiariser avec les bons gestes</p> <p>Promouvoir, dans le cadre des formations, le réglage systématique des armes de chasse par les chasseurs ou par les armuriers et autres professionnels</p>
Organisation des chasses collectives au grand gibier	Contribuer à la limitation du nombre d'accidents de chasse	<p>Proposer un cadre pour l'organisation des chasses collectives au grand gibier et fournir aux responsables des outils pratiques et techniques</p> <p>Adapter la matérialisation des postes aux territoires et tendre vers sa généralisation</p> <p>Promouvoir l'utilisation de la cartographie des territoires pour y localiser les éléments nécessaires au bon déroulement de la chasse en battue. Tous les détenteurs sont équipés d'une carte de leur territoire</p> <p>La matérialisation physique des angles de sécurité de 30° par les chasseurs postés à l'occasion des chasses collectives au grand gibier et au renard par des dispositifs orange fluorescents de type fiches, jalons, piquets ou fanions est recommandée.</p> <p>La prise en compte de son environnement est primordiale. Le chasseur doit adapter son tir et tenir compte des consignes de sécurité.</p>

<p>Communication</p>	<p>Apporter une information aux chasseurs sur les risques d'accidents de chasse et accentuer la sensibilisation sur le thème de la sécurité et les pratiques cynégétiques</p>	<p>Insérer un chapitre « sécurité à la chasse » à l'occasion de toute réunion ou formation cynégétique</p> <p>Communiquer sur la sécurité dans la revue « Le Chasseur Jurassien »</p> <p>Utiliser les outils (plaquette, site internet, jeu, film, etc.) pour sensibiliser les chasseurs à la sécurité</p>
<p>Mesures concernant l'usage des armes à feu et arc de chasse</p>	<p>Garantir le respect impératif de ces règles par le chasseur</p>	<p>Il est recommandé de ne pas avoir d'arme chargée à la bretelle.</p>
	<p>Utilisation du plomb pour le tir du grand gibier ou autre projectiles</p>	<p>Ceci sera étudié en fonction des conditions locales et des demandes formulées.</p>

4. Les mesures réglementaires

Le non-respect des prescriptions du SDGC relatives à la sécurité à la chasse est puni par une contravention de 4^{ème} classe prévue par l'article R428-17-1 du Code de l'Environnement.

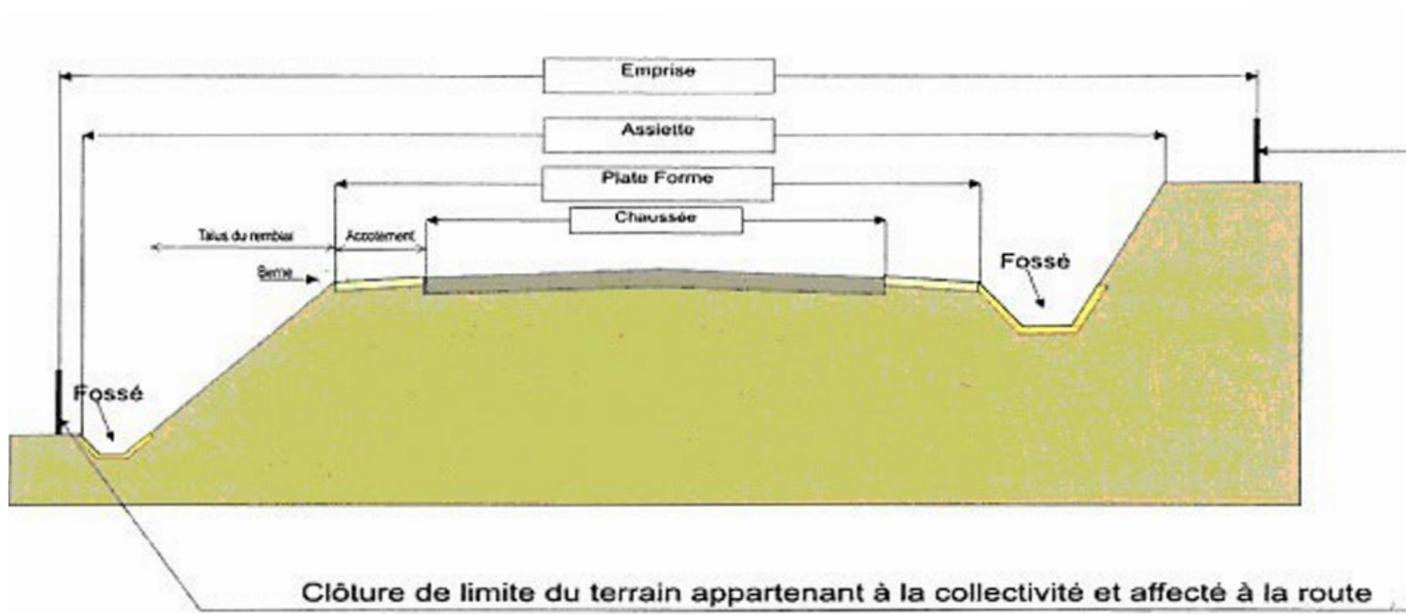
THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS
Formation des chasseurs	Organiser des formations destinées à attirer l'attention des chasseurs sur les causes d'accidents	<p>Le responsable de battue doit être en possession de l'attestation de formation pour organiser une chasse collective au grand gibier. En cas d'infraction donnant lieu à une procédure judiciaire suivie d'une condamnation, l'agrément pour l'organisation d'une battue sera retiré.</p> <p>Formations de remises à niveau décennale obligatoires portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.</p>
Organisation des chasses collectives au grand gibier	Contribuer à la limitation du nombre d'accidents de chasse	<p>Le responsable de battue énoncera clairement au début de chaque journée de battue les consignes de sécurité relatives à la journée de chasse.</p> <p>Il est interdit de quitter le poste assigné tant que l'action de chasse est en cours sans en avoir averti préalablement le responsable de la battue.</p> <p>Le port visible et permanent d'une veste ou d'un gilet fluorescent rouge ou orange est obligatoire pour tous participants aux battues (traqueurs, accompagnateurs, chasseurs postés).</p> <p>Une battue est une action collective de chasse à tir concertée, possible à partir de deux chasseurs.</p> <p>Pour la chasse en battue, la tenue du carnet de battue (modèle FDCJ) est obligatoire. Toutes les rubriques doivent être renseignées : fiche journalière de battue, prélèvements, invités, etc. (excepté les observations).</p> <p>Le carnet de battue doit être conservé à minima toute la durée de la saison cynégétique.</p> <p>La mise en place des panneaux signalant l'organisation d'une battue est obligatoire sur les voies ouvertes à la circulation publique et les principales voies identifiées (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)) pour les activités de nature et les manifestations déclarées aux détenteurs. À l'issue de la période du SDGC, tous les détenteurs devront utiliser le panneau AK14 + KM9.</p> <p>La pose de panneaux de signalisation de battue de façon permanente n'est pas autorisée.</p>

Mesures à mettre en place sur le terrain pour limiter le risque d'accidents	Améliorer la visibilité des chasseurs pour la chasse à tir et les règles de sécurité	<p>Le port à minima d'un effet identifiable de couleur vive rouge ou orange est obligatoire pour tous les chasseurs, sauf pour les chasses silencieuses des mammifères (affût ou approche) et pour la chasse individuelle à poste fixe des oiseaux de passage et du gibier d'eau.</p> <p>À l'approche d'un tiers, l'ouverture et le déchargement de son arme est obligatoire (arme basculante ouverte et déchargée, arme semi-automatique culasse ouverte, chargeur basculé ou déchargé).</p> <p>Il est interdit de tirer et de manipuler son arme dans un angle de 30° par rapport à l'axe dans lequel le tir serait de nature à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal domestique ou à occasionner des dégâts matériels.</p>
	Commission départementale de sécurité à la chasse	Une commission est en place, elle est composée de l'ensemble du Conseil d'Administration de la Fédération. En cas d'accident ou incident, la fiche accident/incident rédigée par l'OFB sera transmise à cette commission.
Mesures réglementaires concernant l'usage des armes à feu et arc de chasse	Garantir le respect impératif de ces règles par le chasseur	<p>En dehors de l'action de chasse, les déplacements se font culasse ouverte ou avec utilisation du stop tir ou arme cassée.</p> <p>Il est interdit de poser une arme chargée sur un support, ou d'avoir son arme à l'horizontale.</p> <p>Il est obligatoire de décharger son arme avant le franchissement d'un obstacle (clôtures et fossés).</p> <p>Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les autoroutes, routes, chemins et voies ouvertes à la circulation publique (goudronnées ou non goudronnées), ainsi que sur les voies ferrées, emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.</p> <p>Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme des autoroutes, routes, chemins et voies ouvertes à la circulation publique (goudronnées ou non goudronnées) ou voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus.</p> <p>Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme des lignes de transport électrique, des lignes et installations de télécommunication ou de leurs supports, des éoliennes, de panneaux photovoltaïques de tirer dans la direction de tous ces éléments.</p> <p>Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), bâtiments, constructions ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports et des aérodromes, de tirer dans leur direction.</p> <p>Il est interdit d'être muni d'une arme chargée ou approvisionnée sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes revêtues (goudron, bitume, béton) ouvertes à la circulation publique, ainsi que les voies vertes, véloroutes inscrits au plan départemental sauf fermeture décidée par l'autorité compétente, des voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer.</p>

<p>Mesures réglementaires concernant l'usage des armes à feu et arc de chasse</p>	<p>Garantir le respect impératif de ces règles par le chasseur (suite)</p>	<p>Il est interdit de se trouver sous l'emprise de stupéfiants ou de se trouver en état d'ivresse manifeste à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction en étant porteur d'une arme à feu ou d'un arc de chasse.</p> <p>Il est obligatoire de signaler à l'OFB tout accident ou incident dans les meilleurs délais.</p> <p>L'usage des armes à feu, à l'exception des opérations de destruction d'animaux appartenant à des espèces invasives ou classées animaux susceptibles d'occasionner des dégâts expressément autorisées par l'autorité administrative, est interdit dans un périmètre de 150 mètres autour des habitations excepté pour la mise à mort d'un animal susceptible d'occasionner des dégâts capturés par un piège.</p> <p>En dehors de l'action de chasse et dès la fin de celle-ci, les armes ne doivent être ni approvisionnées ni chargées.</p> <p>Respect de la réglementation sur la déclaration (décrets n°2020-486 et n°2020-487 du 28 avril 2020), la détention et le stockage des armes articles R314-2 et R314-4 du code de la sécurité intérieure</p>
--	--	--

Les voies ouvertes à la circulation publique sont :

- Toute voie carrossable par un véhicule léger à moteur sur laquelle la circulation n'est pas explicitement interdite par des panneaux de signalisation (B0 ou panneaux d'information ad hoc) ou des barrières ;
- L'ensemble formé par la route, à savoir la chaussée (pas forcément revêtue), les accotements, les talus et les fossés directement attenants :



1. Définition et constat

Cela fait plus de 35 ans que la Fédération s'investit dans le suivi sanitaire de la faune sauvage à travers le réseau national SAGIR (Surveiller pour AGIR) et dans le recensement de la mortalité extra-cynégétique.

La connaissance de l'état sanitaire des animaux sauvages est une nécessité. Elle peut contribuer à expliquer certains phénomènes démographiques comme des mortalités anormalement élevées, mais également jouer un rôle de sentinelle en détectant la circulation de maladies dans la faune sauvage et s'inscrit dans le concept d'une seule santé (One Health).

C'est aussi une obligation réglementaire puisque la Loi de Santé Animale, Règlement Européen 2016-429, oblige les détenteurs de droit de chasse à réaliser, ou faire réaliser, les mesures liées à la prévention, la surveillance et la lutte que la réglementation impose à l'égard des dangers sanitaires.

Les dangers concernent les atteintes graves à la santé publique ou les risques majeurs pour l'environnement ou les capacités de production françaises. Ils requièrent des mesures obligatoires de prévention, de surveillance ou de lutte en vue de leur éradication (Peste Porcine Africaine, grippe aviaire, fièvre aphteuse...).

Les dangers concernent aussi des maladies affectant l'économie d'une ou plusieurs filières pour lesquels il est nécessaire de mettre en place des programmes sanitaires de surveillance et de lutte (tuberculose, brucellose, Aujeszký).

Outre les conséquences sur les populations d'animaux sauvages, la vigilance se justifie. Certaines maladies du gibier sont communes aux animaux domestiques (lien, réservoir, étude spécifique FCO, rage...), d'autres encore sont transmissibles à l'homme (zoonoses comme la tularémie, la trichinellose, charbon bactérien). Cette surveillance et la connaissance des agents pathogènes contribuent à la protection de la santé humaine.

Cette surveillance se réalise à travers la collecte des animaux morts ou mourants à partir desquels sont réalisés des études spécifiques et la conservation de longue durée de tous ses échantillons d'organes (ou de sérums pour la sérothèque nationale par exemple) permettant des études épidémiologiques à postériori.

Les analyses des animaux morts sont majoritairement réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses de Poligny et sont complétées, si nécessaire, par des laboratoires spécialisés.

Des études ponctuelles sont conduites suite à la découverte de problèmes sanitaires ou pour de la recherche. Constituée depuis 2009, la sérothèque sert et servira à mettre en évidence l'apparition de problèmes sanitaires nouveaux.

En fonction de l'état de conservation des cadavres, des autopsies visent à élucider en priorité et à minima la cause définitive de la mort, puis le ou les processus pathologiques principaux et les processus accessoires pouvant favoriser les précédents cités, et enfin les découvertes lors d'autopsies. Sur les espèces d'intérêt patrimonial, il peut être constitué des sous échantillons d'organes afin de réaliser des examens complémentaires (toxicologie, histologie, sérologie, virologie, etc.).

Chaque année, un peu moins d'une centaine d'animaux morts ou mourants sont analysés et plusieurs études sont menées dans notre département.

2. Enjeux et objectifs généraux

Le réseau SAGIR est un outil qui contribue à l'apport de connaissances nécessaires à la gestion des populations d'animaux sauvages. Il nous renseigne sur les maladies ou autres causes de mortalité.

Grâce à son organisation, ce réseau permet aussi de détecter l'apparition de nouvelles maladies et de mobiliser les professionnels de la chasse et les chasseurs sur des questions sanitaires. Le réseau SAGIR est notamment mobilisé pour la vigilance sur la grippe aviaire. Il a été mobilisé en mars 2024 lors de la mise en œuvre du Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence-plan ORSEC épizooties.

La Fédération est sollicitée régulièrement sur des sujets divers, comme pour l'étude faite par l'ELIZ en 2017, sur la prévalence de l'échinococcose alvéolaire du renard, puis en 2021 sur la maladie de Lyme. Pour les chasseurs, les objectifs sont toujours de suivre et mieux connaître les causes de mortalité et de répondre aux obligations légales. Les interactions avec les animaux domestiques et les risques zoonotiques rendent les enjeux sanitaires plus que jamais d'actualité.

Le risque d'apparition de nouvelles maladies ou la recrudescence des maladies anciennes demandent une vigilance constante : suivi de la tuberculose, des épidémies récurrentes de Salmonellose, le botulisme aviaire, la leptospirose, les pestes porcines, les méningo-encéphalites virales et vectorielles (USUTU, WEST NILE). Le réseau SYLVATUB, mis en place en partenariat par le Ministère chargé de l'agriculture, l'ADILVA, l'OFB et la FNC, est l'antenne de surveillance active de la tuberculose qui s'appuie sur le réseau des chasseurs référents ayant suivi la formation à l'examen sanitaire initial de la venaison.

La recherche de la trichine (parasite des muscles de sangliers) et la formation des chasseurs à l'examen initial de la venaison sont également des actions importantes dans le suivi sanitaire de la faune sauvage.

Pour répondre à ces enjeux, la Fédération maintiendra ses engagements et continuera à animer son réseau pour une bonne connaissance des causes de mortalité rencontrées. La participation du monde cynégétique aux études destinées à expliquer et anticiper les problèmes sanitaires est essentielle. La constitution d'une sérothèque « faune sauvage » va se poursuivre.

La Fédération continuera aussi à former les chasseurs pour l'organisation de la prévention, de la détection, la mise en place de mesure de lutte et de biosécurité des maladies du gibier et le suivi sanitaire de la faune sauvage en général. Le rôle de sentinelle tenu par les chasseurs est un point fondamental dans le suivi sanitaire.

3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
Suivi des maladies : surveillance, prévention et lutte	Réaliser la gestion épidémiologique des maladies de la faune sauvage	Collecter les animaux morts ou malades pour en rechercher la cause
	Détecter les nouvelles maladies	Développer et contribuer à des programmes de recherches
	Suivre les maladies communes aux animaux domestiques et sauvages	Constituer une sérothèque et l'exploiter en tant que de besoin
	Faire progresser le suivi des zoonoses	Participer aux actions de prévention et de lutte Étude de prévalence sur la faune sauvage de certaines maladies Développer des actions de vulgarisation, de prévention et des méthodes de prophylaxie
Traitement des « sous-produits liés à l'activité cynégétique »	Améliorer le traitement dans un but sanitaire, environnemental, sociétal	Rédiger conjointement un guide pratique Encourager et développer les bonnes pratiques
Consommation de venaison saine	Garantir la sécurité alimentaire d'un point de vue sanitaire de la venaison	Recherche de la Trichine Examen initial de la venaison
Formation des chasseurs : surveillance, prévention et lutte	Rendre les chasseurs sensibles au contrôle de la venaison pour une meilleure sécurité alimentaire	Développer et adapter les formations hygiène de la venaison et suivi sanitaire de la faune sauvage
	Rendre les chasseurs sensibles et compétents sur les maladies de la faune	Communiquer, informer

1. Définition et constat

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique contribue au développement de pratiques privilégiant une haute éthique cynégétique dans le respect des uns et des autres. Le chasseur doit être responsable de ses actes et prendre en considération les autres chasseurs. Il doit considérer le gibier avec respect.

Plusieurs textes réglementaires, comme la loi sur le développement des territoires ruraux et la loi chasse, ont contribué à inscrire les pratiques de la chasse dans la modernité.

Depuis la mise en place du précédent SDGC, nous avons constaté une évolution positive des comportements et des actions de partage des territoires. Par ailleurs, un certain nombre de points de tension perdurent notamment sur le partage du territoire entre les différents modes de chasse.

2. Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont l'amélioration continue des pratiques de la chasse, la pérennité des associations, la gestion harmonieuse et concertée du territoire de chasse dans une réelle ambiance de partage, d'écoute et de compréhension mutuelle. Tous les modes de chasse doivent pouvoir s'exprimer et se pratiquer sur le territoire de chasse. Il s'agit aussi de favoriser les échanges de chasseurs sur les territoires de chasse. L'objectif est aussi de mieux organiser l'acte cynégétique et, pour cela, de réglementer le stationnement et l'utilisation des véhicules à moteur pendant les actions de chasse. Depuis 2020, la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura s'est vue transférée par l'État de nouvelles missions de service public, telles la gestion des ACCA. Outre de veiller au respect du bon fonctionnement statutaire et réglementaire des ACCA, elle a pour mission, également, de valider les règlements intérieurs annuels.

3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
Éthique	Maintenir et assurer le développement des règles de respect et d'éthique	<p>Diffuser la charte du chasseur aux adhérents et candidats au permis de chasser</p> <p>Diffuser la charte des chasseurs aux chiens courants aux responsables de battue</p> <p>Communiquer et former les chasseurs sur le respect de l'animal vivant ou mort</p> <p>Encourager la recherche des animaux blessés</p> <p>Favoriser des méthodes permettant le repeuplement en gibier de qualité</p> <p>L'utilisation d'un véhicule à moteur pour récupérer les chiens sur un autre territoire est limitée à l'utilisation des voies ouvertes à la circulation publique.</p> <p>La récupération des chiens dans une autre battue signalée nécessite l'autorisation du détenteur du droit de chasse.</p> <p>Le responsable de la battue détermine le nombre de véhicules autorisés à récupérer les chiens.</p> <p>Encourager le co-voiturage pour les chasseurs</p> <p>Respecter la propriété au cours d'actions ou d'aménagements cynégétiques. Les chasseurs ne sont que des usagers.</p>
Pratiques cynégétiques	Améliorer les conditions de chasse, l'organisation des actions de chasse, leur efficacité et la sécurité	<p>Interdire l'utilisation des véhicules à moteur au cours d'une partie de chasse pour poursuivre le gibier (art. L 424-4 du code de l'environnement) et promouvoir les parkings de chasse</p> <p>Communiquer sur l'usage des téléphones portables, des moyens électroniques et conseiller leur utilisation au titre de la sécurité et de la récupération des chiens</p> <p>Exercer la chasse tout au long de la période d'ouverture</p> <p>Développer la traque affût</p> <p>La chasse sans arme à feu dans le périmètre des 150 m autour des habitations ne peut concerner que le sanglier et le cerf. Elle est soumise à autorisation du détenteur du droit de chasse (propriétaire, fermier...).</p>

<p>Échange et regroupement de territoires</p>	<p>Développer des relations entre les chasseurs des territoires de chasse et faire reconnaître les compétences environnementales des chasseurs et de la Fédération</p> <p>Assurer la pérennité de la chasse sur les territoires</p> <p>Promouvoir et positionner la chasse et la découverte de la nature comme un vecteur de développement touristique</p>	<p>Favoriser l'échange des chasseurs sur les territoires de chasse et la mise en commun des territoires de chasse grâce à des outils de communications et de promotions</p> <p>Favoriser et accompagner le regroupement des sociétés de chasse en cas de fragmentation des territoires ou de déprise cynégétique</p> <p>Animer l'offre et la demande en matière de territoire de chasse et de chasseur</p> <p>Développer des produits touristiques à vocation cynégétique ou de découverte de la nature</p>
<p>Modes de chasse</p>	<p>Garantir l'expression durable de tous les modes de chasse dans le département</p>	<p>Sensibiliser les chasseurs et promouvoir la diversité des modes de chasse</p> <p>Veiller à la non-discrimination des chasseurs et à l'expression de tous les modes de chasse</p> <p>Veiller au lien et à la conformité des RIA avec la réglementation nationale et départementale. Seul le RIA, validé et tamponné par la Fédération, s'applique durant la saison, il est obligatoire pour toutes les ACCA, AICAF, AICA.</p>

1. Définition et constat

Les activités sportives de nature sont en constante augmentation. Les détenteurs de droit de chasse doivent prendre les mesures nécessaires pour informer les autres usagers de la nature du déroulement des activités cynégétiques et particulièrement des battues. Les organisateurs et responsables cynégétiques doivent prendre en compte cette évolution. Cette information a pour but de renforcer la sécurité des personnes non-chasseurs conformément à l'article L.425-2 du code de l'environnement mais surtout de favoriser une bonne cohabitation des différentes activités de nature.

La cohabitation des chasseurs avec les autres usagers de la nature, dans le Jura, est globalement bonne. Cette situation est liée au fait que les détenteurs de droit de chasse ont déjà intégré l'importance de cette cohabitation. Il existe, sans doute, encore très ponctuellement quelques points de tension que la Fédération, en partenariat avec les usagers de la nature, s'efforce de réduire. Ce partage de la nature et cette cohabitation est une volonté partagée par les randonneurs, les sportifs mais aussi les propriétaires, forestiers et agriculteurs, amenés à parcourir leurs propriétés certains jours de chasse. L'investissement de la Fédération dans le développement de PDIPR, sa participation au Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CODERANDO), le développement de projets de partenariat avec le Département, ou encore la concertation sur les aspects touristiques avec le Comité Départemental du Toursime, traduit son engagement dans le domaine et sa reconnaissance comme acteur majeur par les partenaires.

2. Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont de maintenir la bonne cohabitation et de permettre également de développer des projets de partenariats avec l'ensemble des usagers de la nature à la fois sur la connaissance mutuelle des activités mais aussi sur la communication entre les différentes activités et le développement de projets communs (journée rencontre, outils de communication, etc.).

Le monde cynégétique a bien conscience qu'il doit s'ouvrir à ces usagers et les relations peuvent encore être améliorées par la communication et le dialogue. Réciproquement, les chasseurs attendent aussi que ce public les respecte.

L'objectif est aussi que les organisateurs de manifestations sportives puissent intégrer, en amont auprès de la Fédération, le déroulement de leurs activités afin de pouvoir assurer le relais auprès des sociétés de chasse et développer les contacts avec les détenteurs pour une bonne organisation de leur journée. C'est une habitude à développer et la Fédération continuera à intervenir auprès des groupes organisés pour favoriser cette démarche.

Toutes les sorties en nature ne sont cependant pas organisées, c'est pour cette raison que les mesures de sécurité, traitées dans une fiche dédiée, définissent un certain nombre d'actions à mettre en œuvre lors des actions de chasse. Les moyens d'informations à utiliser sont les mêmes que ceux qui sont employés pour avertir les chasseurs en général. On peut ajouter les panneaux d'affichage officiels de la commune et, sur les lieux des battues, la pose de panneaux mobiles, le bulletin municipal, le numéro de téléphone du détenteur laissé à la disposition du public, etc. La liste des possibilités n'est pas exhaustive et chacun aura à cœur de développer, au niveau local, la solution la plus adaptée aux configurations géographiques et habitudes locales.

3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
Institutions	<p>Faire connaître l'activité cynégétique et reconnaître son rôle dans le développement des activités touristiques, de randonnée, etc.</p> <p>Faire référencer la chasse comme une activité de nature à part entière, légitime, légale et sécurisée</p>	<p>Représenter la chasse dans les commissions et comités départementaux et régionaux associant les différents utilisateurs de la nature (CODERANDO, PDIPR, etc.)</p>
Information/formation	<p>S'informer mutuellement du déroulement des activités de nature</p>	<p>Informar les usagers du déroulement des battues par tous moyens utiles</p> <p>Disposer localement des interlocuteurs « référents nature » dans les associations et les communes pour échanger</p> <p>Former les adhérents à l'argumentation sur la chasse, à l'éthique, aux relations avec les autres usagers, les communes</p>
Développement d'activités communes	<p>Rapprocher les différents usagers de la nature pour renforcer les échanges et le développement de projets ou d'évènements communs</p>	<p>Favoriser le développement d'actions communes inter-associations d'usagers (pêcheurs, randonneurs, VTTistes, etc.)</p> <p>Associer les usagers à une cellule de veille annuelle, si nécessaire, pour générer des partenariats et des échanges</p> <p>Développer l'offre de nature (tourisme durable, sorties découvertes, art culinaire, etc.)</p>
Respect mutuel et communication	<p>Renforcer les échanges et la connaissance mutuelle des activités</p>	<p>Organiser des temps de partage, d'échanges, de découvertes (ex : un dimanche à la chasse, etc.)</p> <p>Favoriser le développement d'outils de communication partagée (plaquette, charte usagers de la nature, etc.)</p>

I. Définition et constat

Outil de gestion de la grande faune, la recherche du grand gibier blessé fait partie de l'éthique du chasseur.

Dans le département du Jura, depuis 2007, l'Association des Conducteurs de Chiens de Sang (ACCS) est l'acteur majeur de la recherche qui organise et développe cette activité.

C'est une activité spécifique qui suit l'acte de chasse lorsque ce dernier n'a pas abouti à la capture du grand gibier. L'activité est bénévole. Elle répond à un souci d'éthique.

Pour toutes ces raisons, les conducteurs de « chiens de rouge » sont agréés et autorisés par un arrêté préfectoral annuel à rechercher les gibiers blessés. Pour la rédaction de cet arrêté les associations de conducteurs de chiens de sang, transmettent leur liste à la Fédération des Chasseurs, qui l'adresse à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Pour procéder à la recherche d'un animal ou contrôler le résultat d'un tir sur un animal, les conducteurs de chiens de sang, au sens de l'article L.420-3 du code de l'environnement, doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir participé à une session de formation reconnue (environ 20 heures) et organisée par une association d'utilisateurs ou un club de race : à ce jour UNUCR, ACCS et CRFHB.
- Avoir à leur disposition un chien ayant réussi l'épreuve multi-races de 24 heures de recherche au sang ou Test d'Aptitudes Naturelles (TAN) du Club Français du Chien Rouge du Hanovre et de Bavière (CFCRHB) sur piste organisée par un club de race ou une association d'utilisateurs et patronnée par la Société Centrale Canine.
- Avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile et celle de leur chien pour les dommages corporels causés aux tiers dans l'exercice de leur mission.
- Avoir accompagné ou être accompagné par un conducteur chevronné (+200 recherches) sur 20 sorties.

Pour les saisons 2018 à 2023, 2988 interventions ont été réalisées dans le Jura par les conducteurs de chiens de sang avec un taux de réussite moyen de 37,7 % (34% à 41 %), soit 841 animaux retrouvés.

Les espèces concernées par la recherche de 2018 à 2023 sont : le cerf (14%), le chevreuil (21%), le sanglier (63%), le chamois (1%) et les autres espèces dont le lynx (<1%).

Le ratio des interventions des conducteurs de chiens de sang, par rapport au tableau de chasse, s'établit pour la période 2018/2023 : cerf (10 %), chevreuil (2 %), sanglier (6 %), chamois (5 %).

2. Enjeux et objectifs généraux

L'enjeu est celui de l'éthique de la chasse et du respect des animaux vivants ou morts, en contrôlant son tir pour perdre le moins possible d'animaux blessés. Les détenteurs d'un droit de chasse seront incités, lors de formations et de réunions, à faire appel à un conducteur de chiens de sang.

La recherche du gibier blessé est un acte complémentaire de l'acte de chasse. Pour cela, la FDCJ continuera à encourager les chasseurs à faire appel aux conducteurs de chiens de sang.

L'objectif est de faire évoluer les comportements des chasseurs par la formation, le respect de règles de tir et par l'incitation au respect et à l'application de la charte de la chasse en France.

3. Les actions envisagées

Les conducteurs de chiens de sang, dont la liste est fournie à la Direction Départementale des Territoires par la Fédération, sont agréés et autorisés à rechercher les animaux blessés sur l'ensemble du territoire du département. Des conducteurs extérieurs au département (mais agréés sur leur département) peuvent aussi ponctuellement intervenir dès qu'ils auront déclaré leur recherche sur le répondeur départemental. Ils peuvent être munis d'une arme pour achever en cas de besoin l'animal blessé et être accompagnés d'un chasseur armé. Les recherches suite à une action de chasse, peuvent avoir lieu tous les jours de la semaine en période de chasse ainsi que le lendemain de la clôture générale ou spécifique.

Ils sont autorisés à rechercher les animaux blessés par accident de la route, manifestement malades ou diminués. Une telle recherche ne peut se faire qu'après avoir prévenu le service départemental de l'OFB, y compris en période de chasse.

Les conducteurs de chiens de sang s'engagent, quelle que soit l'association à laquelle ils appartiennent, à déclarer leur sortie sur le téléphone portable mis à disposition (06.42.31.27.65). Cette déclaration effectuée, préalablement au début de la recherche, se fera sous la forme d'un message vocal avec nom du conducteur, espèce recherchée et lieu de la recherche.

Le non-respect de ces dispositions par un conducteur, entrainera une demande de radiation de la liste des conducteurs agréés dans le département par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura.

Une synthèse, sous forme d'un tableau Excel, est adressée par le responsable de l'Association des Conducteurs de Chiens de Sang (ACCS) ayant délégation pour collecter les données, et les transmettre à la Fédération, et à l'OFB chaque mardi de la saison de chasse. Il s'engage à faire un bilan annuel détaillé par Unité de Gestion de toutes les sorties dès la fin de la saison de chasse.

Les rapports statistiques de toutes les interventions établis par les conducteurs doivent parvenir au responsable de l'ACCS ayant délégation pour collecter les données dans la semaine qui suit la fermeture générale. Ces interventions, réalisées par les conducteurs agréés sur le département du Jura, devront être renseignées sur le logiciel de gestion validé par l'ACCS. Les accès à ce logiciel seront fournis, au besoin, au conducteur étant intervenu sur le département.

I. Définition et constat

Communiquer, c'est permettre d'établir une relation avec autrui, d'échanger, de transmettre quelque chose à quelqu'un et de recevoir. L'action de communiquer c'est aussi l'ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'un public, afin d'informer ou de promouvoir une activité, une action, de développer son image en utilisant tous les outils médiatiques par exemple.

La chasse est une activité ancestrale qui fait partie de notre patrimoine culturel. Elle revêt une passion et une expertise quant à la connaissance de la faune sauvage et des milieux naturels. C'est une pratique qui a beaucoup évolué et s'est vue encadrée par une réglementation stricte, lui demandant de s'adapter au fil du temps. La chasse et ses parties prenantes sont impliquées et conscientes de l'importance de leur implication dans les enjeux environnementaux, mais aussi sur les volets économique et social de notre société.

Malgré son implication forte et positive pour la société, la chasse reste un domaine très controversé, politisé et pointé du doigt par ses opposants. On constate une réelle méconnaissance du sujet et un désintérêt à le connaître. La chasse soulève les émois et les débats mais sans aucune volonté de la comprendre. Les anti-chasses aiment la détester tout simplement. C'est assez symptomatique de notre pays. En France, on aime ne pas être d'accord, on aime militer, on aime être en contradiction, on aime ne pas aimer, mais sans savoir vraiment pourquoi et on se rend rapidement compte que les arguments manquent de fond et de cohérence. Il y a un farouche désintérêt pour l'information en tant que telle. On ne va pas chercher à la vérifier temps qu'elle va dans le sens de la pensée, qu'elle corrobore avec l'état d'esprit et que cela sert la cause. L'objectif est de faire du bruit, qu'importe l'information tant que cela entache l'image de la cause à blâmer, que cela stimule la haine au mépris de nombreux passionnés. Cela est vrai pour la chasse comme pour tout autre sujet.

Il y a un affect fort quand on parle de chasse. Les émotions suscitées jonglent entre tristesse, haine et sentiment d'injustice quant au bien-être animal, mais aussi à la peur quant au sujet des armes et de la sécurité. Cet affect renforce les interventions des opposants à la chasse et nous dessert grandement.

La communication doit être une passerelle, un facilitateur permettant de déconstruire les idées reçues. Elle doit permettre de sensibiliser avec pédagogie, mais aussi de rassurer par des faits afin de limiter l'émotion et donc la haine à son encontre.

La communication est fondamentale et le monde de la chasse n'échappe pas à cette règle. La modernisation des outils a rendu la communication très rapide, voire instantanée, et nous devons nous adapter en permanence à ces évolutions technologiques. Nos adhérents aussi doivent suivre ce mouvement et nous devons les encourager et les accompagner.

La société est en constante évolution. Il s'agit d'être réactif et en capacité de s'adapter en permanence pour « maîtriser les conséquences » de nos opérations de communication, mais aussi pour réagir aux opérations de nos opposants. La fugacité de l'information permet à nos détracteurs d'agir rapidement en transformant l'information à leur avantage, sans apporter aucune justification, cette dernière n'étant pas nécessaire puisque personne ne vérifie les informations. Il est donc de notre devoir, afin de soutenir l'image de la chasse, d'apporter les preuves et les justifications. La méconnaissance de la chasse et de ses missions est un enjeu capital dont nous devons nous saisir pour faire évoluer les mentalités, faire changer les regards et les comportements.

Au fil des années, nous avons évolué et diversifié nos pratiques de communication par l'utilisation d'outils aussi bien internes qu'externes permettant une approche 360° : campagnes d'emails, journal fédéral, site internet, relation presse écrite et audiovisuelle, production de supports de sensibilisation et d'information, animation de communautés sur les réseaux sociaux, organisation événementielle... Nous devons poursuivre nos efforts pour toujours mieux nous adapter aux enjeux de notre temps.

2. Enjeux et objectifs généraux

Notre Fédération a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département, de coordonner l'action des associations, d'assurer la promotion de la chasse, de préserver les habitats et la faune sauvage. Les enjeux sont de développer une stratégie communication interne et externe structurée afin d'être opérationnels, réactifs et efficaces.

Nos adhérents doivent être au cœur de notre stratégie de communication. L'objectif est de maintenir un contact constant avec nos adhérents et les associations spécialisées afin de les informer et d'être à leur écoute. Il s'agit de créer du lien et de les fédérer en remettant l'humain au cœur de nos pratiques et de nos échanges. Pour ce faire, il convient d'aller à leur rencontre sur le terrain et de recueillir leurs témoignages, leurs points de vue, leurs expériences. Nous devons également travailler toujours plus à l'adaptation de nos moyens de communications afin de répondre aux profils très variés de nos chasseurs et chasseresses, jeunes et moins jeunes. Un enjeu de taille sera d'attirer de nouveaux chasseurs, notamment des jeunes et des femmes, à passer le permis de chasser et à pratiquer, afin d'enrayer la chute du nombre de chasseurs dans le Jura et le vieillissement de sa population.

Il est impératif d'inscrire l'information et la sensibilisation du grand public (y compris des instances dirigeantes, telles que les élus municipaux...) au cœur de nos pratiques de communication en mettant en place un plan d'actions dédié avec des messages vulgarisés autant que faire se peut.

La communication doit permettre de contribuer à l'amélioration des connaissances auprès de nos différentes cibles en travaillant à la déconstruction des idées reçues. Elle doit valoriser et soutenir tous les modes de chasse, qu'il s'agisse de petit ou grand gibier. Il y a un véritable enjeu de vulgarisation des connaissances notamment sur les grands prédateurs et les interactions avec les proies, mais aussi de faire reconnaître l'apport de la chasse à la conservation du patrimoine naturel.

À l'externe, les objectifs sont d'informer sur ce qu'est la chasse, ses missions et sa contribution à la société sur les volets économique, social et environnemental. Nous devons aussi promouvoir les activités cynégétiques et faire évoluer les regards du grand public sur la chasse en rendant plus visible la contribution des chasseurs au profit de la faune sauvage et de ses habitats.

Le chasseur est responsable de ses actes et la Fédération doit mettre à sa disposition des moyens pour qu'il acquière les connaissances techniques et sociologiques lui permettant de s'améliorer continuellement. Les domaines sont nombreux : gestion des espèces, accompagnement des nouvelles pratiques, ouverture vers les non-chasseurs. Un programme de formations existe, il doit être maintenu et développé.

La dynamique de la communication et les moyens modernes doivent être utilisés par le monde de la chasse pour faire changer l'image de la chasse et des chasseurs. L'époque du « vivons heureux, vivons cachés » est révolue. Il faut maintenant, faire ce que l'on dit, dire ce que l'on fait, le prouver, le justifier et le communiquer. La communication est donc une nécessité. Mais il faut aussi maîtriser les outils, les réseaux sociaux notamment, et les chasseurs doivent apprendre à les utiliser à bon escient.

Dans le contexte sociétal de remise en cause de l'activité cynégétique, la Fédération doit communiquer de manière réactive, pro-active, récurrente et pédagogique. Notre action devra s'armer de patience et de persévérance.

Nous devons donc aussi développer la communication avec les autres partenaires, acteurs professionnels ou utilisateurs des milieux en général : agriculteurs, pêcheurs, forestiers...

Conclusion

L'ambition de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura est de devenir un acteur de référence du Jura, connu et reconnu de tous ces publics, pour son rôle et son implication dans la société à tous les niveaux (économique, social et environnemental). Pour ce faire, il convient de travailler à une identité forte (image de marque) qui permette de rassembler, de faire sens et de viser la création de passerelles naturelles entre la chasse et la préservation des milieux naturels notamment.

3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
<p>Communication interne : information des adhérents</p>	<p>Améliorer la connaissance, la compréhension, la créer du lien, donner du sens et légitimer les missions de la FDCJ, fédérer les adhérents et les faire adhérer afin qu'ils deviennent des relais de nos messages vers les publics externes</p>	<p>Utiliser tous les outils de communication pour faire des rappels des actions réalisées à nos adhérents. Apporter de la connaissance sur les missions Habitat et Territoire et le lien intrinsèque avec les activités cynégétiques. Impliquer nos adhérents dans nos opérations de restauration des milieux naturels.</p> <p>Renforcer les contacts terrains avec nos adhérents et les services de conseil, d'expertise... (réunions locales, séminaire chasseurs, enquête de satisfaction...)</p> <p>Soutenir les services et outils pour les adhérents (cartographie des territoires, formation, audit sécurité, suivi technique, fiche sécurité, budget, film...) via la communication</p> <p>Refonte du site internet de la Fédération qui doit être une source d'informations incontournable pour les chasseurs en le rendant plus conviviale, plus facile d'utilisation et rapidement actualisable (espace adhérent, document téléchargeable, actualité...): www.chasseurdujura.fr</p> <p>Poursuivre l'édition et l'adaptation de la revue fédérale en ouvrant nos pages à d'autres acteurs (pêcheurs, partenaires, etc.). Auditer nos abonnés pour connaître leurs besoins, avis et souhaits d'informations et s'en servir pour enrichir et améliorer la revue. Vulgariser les contenus afin de les rendre accessible/compréhensible par le plus grand nombre et notamment le grand public.</p> <p>Définir un processus de communication d'urgence ou de crise en réactivité (vague de froid, problème sanitaire, accident de chasse...)</p> <p>Mettre en œuvre une stratégie de communication spécifique dédiée à nos adhérents sur nos réseaux sociaux : partage de témoignages, valorisation d'ACCA, etc.</p>

<p>Communication externe : grand public / partenaires / presse / futurs chasseurs / femmes / scolaires</p>	<p>Améliorer la connaissance et déconstruire les idées reçues avec PÉDAGOGIE >> RASSURER Informer & Sensibiliser aux missions de la FDCJ, faire comprendre</p> <p>Donner du sens, légitimer et faire adhérer : montrer la nécessité de la chasse et son implication intrinsèque dans la préservation du patrimoine naturel</p> <p>Faire changer les regards et les mentalités en allant au contact de nos cibles</p> <p>(Re)dorer l'image de la chasse et impulser une nouvelle dynamique (moderniser, rajeunir) en rendant plus visible sa contribution au profit de la faune sauvage et de ses habitats</p> <p>Faciliter le partage de la nature entre tous les usagers</p>	<p>Communiquer sur les missions de la FDCJ (le rôle et les actions des chasseurs en faveur de la gestion des habitats et des espèces (rapport d'activités, visite de site...))</p> <p>Créer des outils de communication externes adaptés aux cibles, aux tendances de communication, aux enjeux et objectifs recherchés (par exemple : jeu interactif ludique pour apprendre à connaître la chasse)</p> <p>Organiser et/ou participer à des événements cynégétiques, nature ou autres : un dimanche à la chasse, festival nature, foire, animations, soirées brame, sorties nature guidées...</p> <p>Développement d'une campagne d'actions afin de recruter de futurs chasseurs : mise en avant de la formation Chasse Accompagnée notamment et mise en place d'une communication s'adressant aux femmes avec l'appui d'associations, telles que les Chasseresses du Jura</p> <p>Développer des partenariats avec les acteurs du tourisme : tourisme cynégétique, pack découverte de la nature, art culinaire, sentier des saveurs pour faire connaître la chasse et les produits associés</p> <p>Faire connaître la venaison, apprendre à déguster la viande de gibier, communiquer sur ses atouts nutritifs et diététiques et sur les conditions de consommation : hygiène, conservation, cuisson et recommandations particulières formalisées par l'ANSES Création d'une marque « Gibier du Jura », développement de la filière venaison, création d'un livre de recettes en partenariat avec des chefs du Jura, mise en place d'ateliers de dégustation/découpe/cuisine, travail avec des CFA (ateliers cuisine, transformation, etc.)</p> <p>Renforcer les relations presse : conférence de presse, instaurer des automatismes pour partager nos opérations avec la presse afin qu'elle en fasse le relai.</p> <p>Communiquer aux élus et maires du département l'utilité, les connaissances et les services apportés par les chasseurs et par les services fédéraux (atlas communal de la biodiversité, gestion durable faune-flore, développement socio-économique, aménagement et valorisation des territoires, régulation des espèces...)</p> <p>Renforcer nos relations avec nos partenaires et construire des liens avec de nouveaux acteurs des territoires pour des projets communs</p> <p>Mettre en avant et valoriser les partenariats sur le site internet et les promouvoir à l'externe</p>
---	--	---

1. Définition et constat

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique permet d'appuyer la mission de formation que la Fédération organise pour ses adhérents et autres publics.

Cette mission de la Fédération revêt plusieurs aspects : former les nouveaux pratiquants, enrichir les connaissances des avertis, développer de nouveaux centres d'intérêts et répondre aux missions de service public confiées par l'État.

Cette obligation de formation et de recyclage prend et prendra de plus en plus d'importance au fil des ans. Face aux évolutions de notre société, les chasseurs doivent intégrer les changements auxquels nous sommes confrontés. Ces changements qui parfois modifient profondément la pratique de la chasse demandent à être assimilés par les chasseurs. La Fédération a un devoir d'explication auprès de ses adhérents et de développement des compétences cynégétiques, quel que soit l'axe de formation considéré.

2. Enjeux et objectifs généraux

Les chasseurs sont responsables de leurs actions. Ils doivent justifier de leurs compétences lors de l'acte de chasse et maîtriser les domaines tels que la sécurité ou l'environnement.

De son côté, la Fédération doit mettre à la disposition des chasseurs des moyens pour qu'ils acquièrent les connaissances techniques et sociologiques leur permettant d'améliorer leur statut. Les domaines sont nombreux : gestion des espèces, accompagnement des nouvelles pratiques, ouverture vers les non-chasseurs.

Les détenteurs de droit de chasse doivent être accompagnés. Ils doivent disposer de tous les éléments leur permettant de gérer quotidiennement les structures cynégétiques (ACCA, AICAF, Chasse privée, adjudicataires de lots domaniaux). Ils doivent bénéficier de « formations adaptées » et orientées sur l'organisation pratique de la chasse. Ces bénévoles assurent des responsabilités importantes. La Fédération peut s'appuyer sur eux pour communiquer et informer, ils doivent pouvoir, eux aussi, compter sur la Fédération.

Un programme de formations existe déjà. Il pourra être complété. On distingue les formations « obligatoires » qui permettent d'acquérir une compétence et certaines qui relèvent de la veille réglementaire. Les formations facultatives permettent aux participants de parfaire leurs connaissances.

3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
Formation des chasseurs et des autres publics	Améliorer le niveau de connaissance des chasseurs sur les pratiques cynégétiques et la faune sauvage	Établir un programme
	Accompagner les chasseurs dans les changements réglementaires et sociétaux	Rédiger une documentation Faire découvrir les nouvelles pratiques Engager une réflexion sur la création d'une école de la chasse
	Assurer les missions de service public et les formations réglementaires	
	Former les chasseurs à la sécurité	Préparer et organiser les examens du permis de chasser Proposer des formations pour les chasseurs Assurer la remise à niveau décennale pour les chasseurs
	Hygiène & venaison : sécurité sanitaire et alimentaire	Poursuivre les actions relatives à la sécurité alimentaire et à l'hygiène lors des manipulations et de la conservation de la venaison
	Sensibiliser à la préservation et la restauration des milieux	Établir un programme Proposer des formations
Accompagnement des détenteurs d'un droit de chasse	Développer la prise en compte par les détenteurs d'un droit de chasse de leurs missions et de leurs obligations	Appliquer le programme de formation Proposer des documents utiles aux responsables Assurer le conseil et l'assistance des adhérents
Pour l'avenir	Explorer de nouveaux horizons	
	Prendre en compte les besoins et attentes des chasseurs ainsi que les nouvelles obligations réglementaires	Animer un groupe de travail sur la « formation, l'éthique et la sécurité » Développer de nouveaux centres d'intérêts

I. Définition et constat

L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) traite des relations que les êtres humains entretiennent avec leur environnement et des liens étroits qui existent entre leurs activités et l'équilibre du monde naturel auquel il n'est pas possible de se soustraire.

Dans le contexte actuel de déclin de la biodiversité et des habitats, de changements climatiques et environnementaux globaux, l'EEDD ainsi que la formation à de nouvelles pratiques plus respectueuses de notre environnement est un domaine dans lequel le monde cynégétique peut apporter sa contribution.

Pour recréer du lien entre les hommes et leur environnement naturel, les moyens sont variés tout comme les ressources utilisées. Au cours des années passées, la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura a multiplié ses interventions à destination du grand public et du public scolaire, sous différents formats : animations, chantiers participatifs de restauration d'habitats, expositions, mise en place de sentiers pédagogiques, schémas d'interprétation. Elle s'est également dotée de plusieurs supports/outils et formée à différentes approches pédagogiques (sensorielle, scientifique, déductive, ludique) pour initier une réflexion sur nos relations avec l'environnement.

Aujourd'hui l'EEDD a pris une place à part entière dans le volume d'activités de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura et n'aurait pu se développer sans le soutien de plusieurs autorités (Académie, OFB) mais également des chasseurs qui, par leurs connaissances du terrain, des écosystèmes et leur implication dans la préservation des habitats peuvent participer activement à l'évolution des pratiques et mentalités.

Réconcilier notre être culturel à nos racines naturelles est un des enjeux majeurs de nos sociétés. Cette réconciliation nécessite la compréhension par le public de ce qu'est l'écologie, une science qui explique l'équilibre des relations entre tous les êtres vivants et leurs habitats. Ces équilibres en perpétuelle évolution, sont aujourd'hui largement perturbés par les activités humaines modernes. Plusieurs mesures sont incontournables, certaines pouvant heurter la sensibilité d'un public non éduqué à la complexité des relations de cause à effet dans notre société. Ce constat implique alors de compléter les thématiques traditionnellement abordées par l'EEDD. Il oblige à réinventer les actions d'EEDD menées, à bousculer certaines idéologies erronées. Le monde cynégétique a ainsi une carte supplémentaire à jouer : il se doit d'expliquer la chasse, le sens de cette activité et le rôle des chasseurs en faveur de la connaissance, de la gestion et de la protection des milieux.

2. Enjeux et objectifs généraux

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura souhaite poursuivre ses actions en EEDD afin de sensibiliser au développement durable, à la biodiversité et au respect de la nature. Conjointement, il s'agit d'interpeller les publics sur plusieurs questions de fond afin de les rendre acteurs de la transition écologique. Ceci implique de les mettre face à des choix auxquels les gestionnaires de milieux naturels sont confrontés, afin de concilier les grands enjeux environnementaux et les activités économiques de la société. Cela implique également de les faire réfléchir à la distinction entre volonté et nécessité d'actions. Il sera alors possible d'ouvrir des discussions constructives sur la place de la chasse dans la gestion des milieux naturels, en se détachant des idéologies et des considérations affectives qui amènent de la confusion dans les débats publics.

Plusieurs enjeux de structure découlent des constats énoncés dans le paragraphe précédent :

- Un enjeu de fond et de forme des actions d'EEDD entreprises par la structure,
- Un enjeu d'ancrage de la structure dans le paysage EEDD inhérent à sa contribution à l'intelligence collective,
- Un enjeu d'exemplarité et de cohérence entre les messages véhiculés et les actions menées.

Ces derniers se traduisent en grands objectifs, atteints grâce à un large panel d'actions que la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura peut mettre en œuvre au travers de ses interventions EEDD. Les objectifs et actions sont décrits dans le tableau suivant. Les publics ciblés sont également multiples : chasseurs, scolaires et périscolaires, grand public, entreprises, élus.

3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
Fond des animations EEDD	Forger l'esprit critique du public	Développer des thématiques en lien avec les changements globaux (scolaires, grand public, adhérents)
		Permettre à des acteurs extérieurs spécialisés d'intervenir dans les programmes pour enrichir les échanges
		Participer aux « Journées du patrimoine », « Journée mondiale des zones humides », autres événements de portée nationale ou mondiale
	Adapter les animations au public	Construire un programme d'éducation à l'environnement avec des feuillets pédagogiques détachables à valoriser dans les écoles
		Proposer des formations « restauration et entretien des habitats » aux adhérents (modules permis de chasser, formation décennale, formations à thème, etc.)
		Réaliser des animations nature tout public (sentiers découvertes, visites de sites aménagés et restaurés)
Format des animations EEDD	Aménager les espaces pour l'accueil du public	Aménager le site de la Maison de la Nature et de la Faune Sauvage afin que son extérieur soit une vitrine éducative des actions de la structure
		Aménager le site de la Maison de la Nature et de la Faune Sauvage afin que son hall d'accueil et sa salle de conférence soit des vitrines éducatives des actions de la structure ou de ses partenaires
		Étudier l'aménagement du site de Chambly pour y favoriser l'accueil du public
	Diversifier les approches pédagogiques	Développer de nouveaux outils innovants sur différents thèmes
		Proposer de nouveaux formats interactifs (soirées débats, expositions photos, conception d'outils pédagogiques, pièces de théâtre, clubs nature)
		Former le personnel à de nouvelles formes de transmission et de communication
		Poursuivre le développement des sciences et des programmes de chantiers participatifs

Ancrage dans le paysage EEDD	Favoriser les partenariats avec une diversité de structures	Poursuivre et développer des projets de collaboration durable avec les structures de formations de l'éducation nationale (universités, écoles d'ingénieurs, lycées, etc.) et du secteur privé et conventionner les partenariats
		Poursuivre et développer des projets de collaboration durable avec toute structure d'accueil du public, de communication, ou avec les milieux associatifs
		Jouer le jeu de la transmission des savoirs inter générationnelle en favorisant l'intégration de stagiaires, d'apprentis, de services civiques, contrats aidés au sein de la Fédération, selon nos capacités
	Communiquer sur les activités EEDD, diversifier les cibles et développer un programme d'animations	Développer une stratégie de communication des actions EEDD menées par la structure
		Consolider les liens avec les référents EEDD de l'éducation nationale au niveau départemental (convention, agrément de structure, liste de diffusion)
		Collaborer à des programmes existants en partenariat/ appui avec d'autres acteurs plus spécialisés
		Participation à différentes manifestations grand public
		Démarcher des structures d'accueil du public
		Créer un catalogue d'animations à diffuser
	Participer à la vie du réseau de structures EEDD	Intégrer et contribuer au réseau régional du GRAINE (adhésion, formations, commissions techniques, outils pédagogiques)
		Poursuivre et développer des partenariats avec les structures dispensant des animations EEDD
		Mutualiser les outils pédagogiques créés
Exemplarité et cohérence	Intégrer les notions de développement durable dans le fonctionnement de la structure	<p>En lien avec les réflexions autour des changements environnementaux globaux, communiquer et adapter l'utilisation du matériel, du parc de véhicules et des locaux aux enjeux de développement durable</p> <p>Concevoir des outils pédagogiques avec des entreprises locales (dans la mesure du possible)</p>

I. Définition et constat

La chasse devient populaire en 1789 après son rattachement au droit de propriété. Depuis cette période et jusqu'à nos jours, le législateur l'a en permanence repensée et l'a fait évoluer pour l'adapter aux nécessités agricoles, sylvicoles, sécuritaires, de gestion, de protection de la nature et de respect de la biodiversité.

Le monde de la chasse s'est depuis structuré. Les Fédérations se sont constituées et ont fortement évolué, accompagnant les changements de la société. La Fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n°1376 du 31 octobre 1979. Aujourd'hui, les missions de notre Fédération et nos compétences sont fortement orientées vers l'acquisition de connaissances sur les espèces, la préservation et l'amélioration du fonctionnement des habitats.

Dans une société où le bien-être animal prend une place importante, la chasse est une activité controversée quand on aborde les questions de protection de la nature. L'activité cynégétique et la contribution de tous ses acteurs sont méconnues du grand public ce qui conduit à une représentation caricaturale du chasseur.

Rappelons que la chasse est un phénomène culturel, passionnel, qui accepte le concept de l'appropriation de l'animal sauvage par sa mise à mort et qui la distingue de certains courants de pensées. Le chasseur s'inscrit dans le rapport « prédateurs/proies » et est composante de l'écosystème en évitant l'anthropomorphisme.

Certaines tendances marqueront les prochaines années :

- Baisse du nombre de nos adhérents liée au vieillissement de la population de chasseurs,
- Stabilité des niveaux de population de chevreuils (une baisse pressentie est à confirmer dans les prochaines années) et de chamois mais augmentation du cerf et du sanglier,
- Dégradation des habitats et difficultés pour la petite faune,
- Changements globaux, tels que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la dégradation du sol, l'usage intensif des ressources hydriques, etc.,
- Montée en puissance des préoccupations environnementales et sociétales qui impactent la perception de la chasse et des chasseurs par les citoyens
- Progression de la virulence médiatique et sociale envers le monde cynégétique.

Pour l'avenir de la chasse, il nous faut aujourd'hui réfléchir aux différents scénarios de la chasse de demain et au positionnement de la Fédération dans son environnement, sur la stratégie et les missions futures à développer.

2. Enjeux et objectifs généraux

Les enjeux sont vitaux puisqu'il s'agit bien du maintien de notre activité cynégétique et de la structure fédérale liée. L'objectif global est d'assurer la pérennité et le développement de l'entreprise ainsi que de disposer d'une stratégie performante et partagée. Pour cela, nous avons identifié des potentialités de travail et d'actions.

Valoriser la chasse sur son impact positif sur les plans économique, environnemental et sociétal

Pour pérenniser notre activité et, par conséquent, nos organisations, il faut valoriser la chasse, agir pour son intégration et son acceptation par la société en mettant en évidence son utilité, son rôle social et ses retombées économiques. Il faut communiquer sur les missions réglementaires de service public de notre Fédération (indemnisation des dégâts agricoles de gibiers, permis de chasser, gestion des ACCA et plans de chasse...). Il faut la faire connaître telle qu'elle est, avec les valeurs qui sont celles des chasseurs : traditions, respect de la nature, convivialité, responsabilité, gestion des espèces et des espaces, respect des autres utilisateurs... (Source étude RANDÉA 2023).

Il est important de vulgariser les actions d'acquisition de connaissances, de restauration des milieux naturels, d'éducation, de formation, en impliquant le grand public. Cet objectif contributif relève bien sûr d'une campagne

nationale de communication mais doit être également complété et adapté au niveau régional et départemental.

Il convient aussi de s'ouvrir à la société civile. Pour cela, les chasseurs devront être à l'écoute des sollicitations et besoins qui peuvent s'exprimer.

L'image de la chasse et son intégration dans la société civile sera d'autant plus visible que nous aurons développé de nouveaux partenariats, de nouveaux produits et de nouveaux projets innovants à vocation environnementale et de développement du territoire.

Accueil et accompagnement de nouveaux chasseurs et chasseresses

En France, on assiste, depuis 1975, à une régression du nombre de chasseurs d'environ 1 à 2 % par an. Nous étions, dans le Jura, dans cette tendance jusqu'en 2008/2009 date à laquelle on assiste à un ralentissement de la baisse (- 0.2 %) pour ensuite observer en 2009/2010 une augmentation sensible (+ 0.5 %) pour la première fois depuis 1975, puis à nouveau une diminution annuelle. En même temps, nous avons enregistré une augmentation du nombre de candidats au permis de chasser de 2019 à 2024, mais sans que cela compense la baisse. Depuis 2023, le nombre de candidats reste le même.

Les raisons expliquant l'abandon de la chasse sont, sans doute, toujours les mêmes :

- d'ordre sociologique pour 37 % (changement de mode de vie, événements familiaux)
- la régression du gibier pour 29 % (notamment petit gibier)
- les causes naturelles 27 % (vieillesse, décès)
- le coût de la chasse 7 %

L'uniformisation des paysages et de l'environnement, la chasse en battue liée à l'augmentation du grand gibier et l'organisation qui en découle (pour des raisons de sécurité), la domination de la chasse au grand gibier au détriment des chasses de petit gibier, la difficulté des nouveaux chasseurs à intégrer des sociétés de chasse et à savoir par où commencer après l'obtention de leur permis sont d'autres causes d'abandon de la chasse.

L'objectif est de faire progresser le nombre d'adhérents et de pratiquants. Plusieurs leviers seront à approfondir pour atteindre cet objectif.

Les questions de fond sont :

- Comment amener de nouvelles personnes à passer leur examen du permis de chasser pour devenir chasseurs ? Comment faire connaître la chasse ?
- Quel dispositif pouvons-nous mettre en place pour montrer notre activité ?
- Comment permettre de découvrir et tester cette pratique et notamment par le biais de la formation « Chasse accompagnée » ?
- Quels produits « chasse » pouvons-nous proposer aujourd'hui ?
- Quelle capacité d'accueil des nouveaux chasseurs dans les territoires de chasse ?
- Comment faciliter l'intégration sociale et financière des nouveaux chasseurs au sein des associations ?
- Comment poursuivre l'accompagnement et la montée en compétences des nouveaux chasseurs comme des anciens, tels que l'entraînement au tir ?

Prestations d'ingénierie et d'expertise

Cet aspect du développement de notre organisation est déjà mis en œuvre dans un certain nombre de programmes pour des entreprises privées, des particuliers ou des grands projets collectifs que nous pilotons. C'est au travers de ces actions que nous avons déjà pu démontrer nos compétences techniques.

Le déploiement de cet axe passe par la mise à disposition de moyens (abonnement, appels d'offres, suivi des appels à projet, lobbying, financement public et privé), par une forte implication relationnelle et par de l'innovation pour imaginer et développer de nouveaux projets inédits et différenciant.

La Fédération continuera d'offrir ses services sur les thématiques suivantes :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Atlas de la biodiversité Communale,

- Infrastructures et aménagements urbains et périurbains,
- Conservation et restauration des milieux naturels,
- Valorisation des territoires,
- Commission locale et aménagements fonciers, PLUi,
- Régulation des espèces invasives ou/et susceptibles d'occasionner des dommages au titre de la santé publique,
- Éducation à l'environnement,
- Plan de gestion durable,
- Études scientifiques sur la faune sauvage, notamment dans le cadre de l'agrément d'« établissement utilisateur expérimentation faune sauvage non-hébergée ».

Nouveaux partenariats et projets collectifs

Dans le cadre des partenariats avec les autres acteurs de l'environnement, nous avons pu identifier six grandes orientations dans lesquelles nous nous inscrivons :

- Susciter l'envie d'agir pour le fonctionnement écologique des milieux naturels,
- Préserver le vivant ainsi que sa capacité à évoluer et à s'adapter aux changements,
- Investir pour le bien commun : le capital écologique,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité et des milieux naturels,
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action,
- Développer, partager et valoriser les connaissances entre structures de gestion, dans un but de sensibilisation large.

Ces grandes orientations mettent au jour la responsabilité collective portée par les acteurs pour servir le territoire et dont les chasseurs peuvent être les moteurs. Nous continuerons à travailler tout au long de la durée de notre schéma pour :

- Identifier les thèmes clefs de collaboration (préserver durablement, partager et valoriser la nature, transmettre une passion),
- Construire avec nos partenaires les projets collectifs au service de l'harmonie du territoire,
- Evaluer et valoriser les actions conduites.

Le développement de partenariats est un axe fort pour la Fédération qui doit contribuer à soutenir nos actions.

Prise en compte du plan d'adaptation au changement climatique sur le massif du Jura

Les modifications environnementales sont nombreuses et vont s'amplifier avec l'avancé du réchauffement climatique. Elles peuvent avoir un impact direct sur la communauté animale ou végétale. Il ne faut pas oublier également l'impact indirect sur les interactions entre ces deux communautés qui peut induire des bénéfices ou des préjudices pour chacune. Il est nécessaire de prendre en compte ces changements dans la réalisation de nos missions de gestion, d'aménagement, etc. Nos adhérents seront sensibilisés à ce changement et des actions complémentaires pourront être conduites comme, par exemple, le recyclage des cartouches, le renforcement de co-voiturage pour les déplacements en battues, etc.

Sensibilisation des publics externes et des chasseurs

Le siège de la Fédération est un lieu de rencontre pour les chasseurs, les acteurs cynégétiques et institutionnels. Référencé géographiquement comme la « Maison de la Nature et de la Faune Sauvage », il est également un lieu de passage pour divers publics. Faire de la Fédération un espace vitrine permettrait d'accroître l'attractivité du site tout en instruisant les visiteurs sur les diverses actions menées par les chasseurs et acteurs cynégétiques. L'aménagement extérieur des locaux contribuerait à une découverte des projets de restauration et des milieux naturels par le public en autonomie. La valorisation intérieure des locaux, et notamment du hall d'entrée ainsi que de la salle de conférence, passerait par l'exposition de collections et la création de supports pédagogiques adaptés. L'organisation d'événements (conférences, journées thématiques...) permettrait de soutenir cette démarche en encourageant les échanges de connaissances et la création de liens entre les acteurs du monde cynégétiques et plusieurs partenaires autour de projets transversaux.

Développer une école de la chasse et de la nature

Proposer des sorties thématiques à un public en quête de découvertes et d'acquisition de connaissances, quant à la pratique de la chasse mais également concernant la nature. Pour se faire un programme ainsi que des lieux d'accueil devront être déterminés.

Valorisation de la venaison

À l'heure où le « bien manger » devient une nécessité sociale, le retour aux sources et à la consommation locale reprennent peu à peu leur place. La viande de gibier, aussi appelée venaison, comporte des valeurs nutritionnelles très intéressantes. Un plan de communication dédié sera conçu pour mettre en avant, entre autres, les bienfaits nutritionnels de la viande de gibier contrôlée sanitaire, en particulier la recherche de trichine sur les sangliers.

En tant que personne extérieure au monde de la chasse, il n'est pas toujours aisé de savoir où se procurer du gibier. L'idée est donc de permettre au grand public de découvrir le gibier avec un point de contact identifié comme étant la Fédération. En dehors d'ateliers de dégustation, la FDCJ étudiera la possibilité de développer une filière permettant de faire le lien entre les chasseurs, les artisans bouchers (pour la transformation du gibier) et les acheteurs finaux. Afin de valoriser cette filière et la venaison du Jura, l'objectif sera de développer un label « Gibier jurassien » gage de valeur et de qualité.

Développer les moyens financiers pour pérenniser la gestion des sites

Dans l'optique de pouvoir pérenniser la gestion des sites de la FDCJ, une recherche active de moyens qu'ils soient techniques, humains et financiers est nécessaire.

La Fédération pourrait envisager d'allouer une enveloppe prévisionnelle dédiée à la gestion des sites et mener différentes actions, par exemples : le recrutement de techniciens d'espaces verts, le développement des partenariats locaux en termes de main d'œuvre (ACCA-Communes) ou encore en termes de partenariats commerciaux (vente de produits transformés, magasin/vitrine au sein de la FDCJ).

Structurer le travail d'animation foncière avec les ACCA

Afin de mener un travail d'animation foncière cohérent avec les ACCA-AICA, il est nécessaire de devoir le structurer, que cela soit en termes de suivi du parcellaire déjà en propriété ACCA-AICA (inventaire des parcelles), d'animations, de diagnostics terrain, d'acquisitions et de gestion de parcelles acquises.

Conclusion

Une politique ambitieuse doit être développée à l'échelle nationale mais aussi régionale et départementale. De ces synergies et cohérences dépendront son efficacité et ses résultats durables.

Les résultats recherchés sont :

- Maintien d'un nombre de chasseurs jurassiens entre 7000 et 9000 chaque année,
- Renforcement de notre réseau et de notre implantation, amélioration de notre force politique et accroissement de notre influence,
- Développement de notre capacité de collecte de données techniques de terrain,
- Valorisation renforcée de notre expertise quant à la faune sauvage,
- Meilleure connaissance générale de la chasse et des actions portées par les chasseurs et les acteurs cynégétiques de la part du grand public et des institutionnels,
- Reconnaissance de la Fédération comme acteur de référence dans la préservation et la restauration du patrimoine naturel jurassien.

3. Les actions envisagées

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGÉES
<p>Image des chasseurs</p> <p>Communication, formation</p> <p>Tourisme chasse et nature</p> <p>L'école de la chasse et de la nature</p>	<p>Légitimer, faire accepter et intégrer la chasse dans la société jurassienne en faisant progresser la connaissance des citoyens</p> <p>Mettre en évidence et communiquer son utilité, son rôle social, environnemental et ses retombées économiques.</p> <p>Rendre plus visible et développer une activité économique au service du territoire</p>	<p>Rappeler les notions élémentaires d'équilibre trophique (rapport prédateurs-proies), l'impact positif dans les activités économiques et environnementales</p> <p>Sensibiliser au rapport chasse et biodiversité</p> <p>Définir la place et le rôle du chasseur dans l'environnement, intégrer les impacts (dérangement, perturbation, changement climatique) et inscrire la chasse dans le monde moderne</p> <p>Former les adhérents à l'argumentation sur la chasse, à l'éthique et aux relations avec les autres usagers et les communes</p> <p>Communiquer sur l'éthique de la chasse et les bonnes pratiques</p> <p>Développer et communiquer sur des actions positives (collecte des cartouches, inventaires zones humides, formation sécurité, Fondation...)</p> <p>Développer le site internet et inclure des informations grand public</p> <p>Faire connaître auprès du grand public le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et les activités de la Fédération</p> <p>Informers les citoyens et leur expliquer les missions de service public de la Fédération (indemnisation dégâts de gibiers, gestion de la faune sauvage, permis de chasser...)</p> <p>Communiquer auprès du grand public sur le rôle positif des chasseurs et des acteurs cynégétiques (gestion des espèces et des habitats, biodiversité...)</p> <p>Faire de la Fédération un espace vitrine des missions afin de favoriser la sensibilisation et l'adhésion de tous les publics</p> <p>Faire participer le grand public aux différents projets (ex : suivi de la faune sauvage, plantations, visite de sites, etc.)</p> <p>Développer des projets alliant la chasse, la nature, le tourisme et les terroirs</p> <p>Faire connaître et déguster la viande de gibier, communiquer sur ses atouts nutritifs et diététiques et sur l'hygiène de la venaison, développer le tourisme cynégétique et de découverte de la nature</p> <p>Développer des moyens techniques, humains et financiers pour soutenir la gestion de nos sites grâce à des partenariats locaux</p> <p>Proposer des événements de découverte de la nature à tous les publics</p> <p>Conventionner avec des sociétés de chasse pour la démonstration et la sensibilisation des non-chasseurs à la pratique</p> <p>Sensibiliser les adhérents aux évolutions de la chasse et activités fédérales</p>

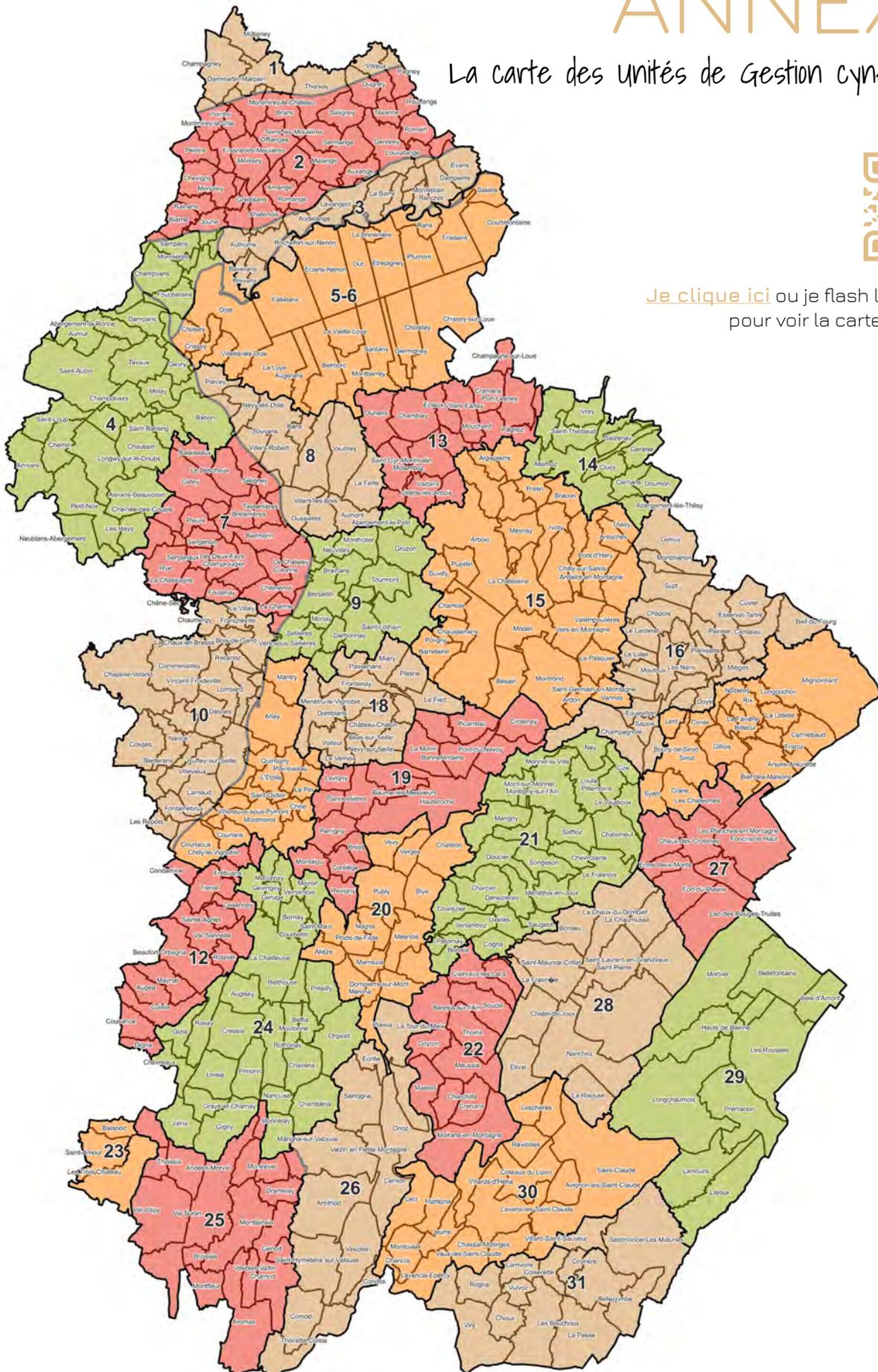
<p>Accueil de nouveaux chasseurs et chasseresses</p>	<p>Accueillir de nouveaux chasseurs pour inverser la tendance de baisse des adhérents</p>	<p>Développer les espèces gibiers notamment au travers de l'amélioration des habitats pour renforcer l'attractivité de nos territoires pour de nouveaux chasseurs</p> <p>Communiquer sur le permis de chasser, la chasse accompagnée et les formations proposées par la FDCJ</p> <p>Encourager l'adoption de conditions financières particulières pour les nouveaux chasseurs</p> <p>Promouvoir la carte de chasse gratuite pour une personne scolarisée</p> <p>Favoriser l'accès des nouveaux chasseurs aux territoires de chasse, faire s'ouvrir les sociétés et simplifier les obligations des nouveaux chasseurs (notamment les démarches administratives)</p> <p>Proposer des sites équipés pour l'entraînement au tir</p> <p>Développer le principe du parrainage d'un nouveau chasseur</p> <p>Développer l'accueil des chasseurs en groupes</p> <p>Développer les cartes temporaires dans les sociétés de chasse (journée, demi-journée, mensuelle...)</p> <p>Développer des concepts de chasse tourisme et des packs complets</p> <p>Soutenir le développement des Associations de nouveaux chasseurs</p>
<p>Ingénierie/ Expertise</p>	<p>Poursuivre le développement des activités de prestation de services en environnement</p> <p>Être un acteur reconnu pour ses compétences et la qualité des prestations auprès des collectivités, des services de l'état, des grands comptes, des pétitionnaires, des autres structures...</p>	<p>Répondre aux appels d'offres et appel à projets</p> <p>Développer des projets rémunérateurs pour la Fédération avec des partenaires financiers</p> <p>Proposer des prestations payantes aux partenaires et aux adhérents</p> <p>Assurer le suivi des réponses, accompagner politiquement les dossiers</p> <p>Développer un réseau de partenariats pour favoriser les dépôts de dossiers communs</p> <p>Reproduire les expériences des autres fédérations et mutualiser sur les actions</p>
<p>Partenariats</p>	<p>Des projets collectifs et multipartenaires pour une économie de moyens, davantage d'efficacité et de résultats</p>	<p>Proposer et développer de nouvelles collaborations et projets collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver durablement • Partager et valoriser la nature • Transmettre une passion <p>Développer des actions communes avec d'autres usagers de la nature (pêcheurs, randonneurs, VTTistes, cavaliers...) pour réduire les conflits d'usage</p>

ANNEXE

La carte des unités de Gestion cynégétique



[Je clique ici](#) ou je flash le QR Code pour voir la carte en grand.



LEXIQUE

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ACCS : Association des Conducteurs de Chiens de Sang
ADILVA : Association française des Directeurs et Cadres de Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée
AICAF : Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée
AM : Arrêté Ministériel
APAJ : Association des Piégeurs Agréés du Jura
CDCFS : Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage
CDZH : Comité Départemental en faveur des Zones Humides
CFCRHB : Club Français du Chien de Rouge du Hanovre et de Bavière
CODERANDO : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
DDT : Direction Départementale des Territoires
EEDD : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
ESOD : Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDCJ : Fédération Départementale des Chasseurs du Jura
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
FPN : Fondation pour la Préservation de la Nature
FREDON : réseau d'experts au service de la santé végétal, de l'environnement et des Hommes
GRAINE : réseau des acteurs de l'EEDD
ICE : Indicateurs de Changement Écologique
IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
IPA : Indice Ponctuel d'Abondance
IN : Indice Nocturne
LDA : Laboratoire Départemental d'Analyses
MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
OFB : Office Français pour la Biodiversité
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
PDIPR : Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PMA : Prélèvement Maximum Autorisé
PNA : Plan National d'Actions
SAGIR : réseau national de surveillance épidémiologique des oiseaux et mammifères sauvages terrestres
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SIG : Système d'Information Géographique
STH : Surface Toujours en Herbe
SYLVATUB : tuberculose en faune sauvagae
TAN : Test d'Aptitudes Naturelles
UG : Unités de Gestion
UNFDC : Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs
Zoonose : maladie infectieuse transmissible de l'animal à l'homme

